



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Service Interministériel Défense
et Protection Civiles**

PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉPLOIEMENT ET DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM

ORSEC IODE

2026



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction du Cabinet
Service Interministériel Défense et Protection
Civiles**

Gap, le

11 MARS 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**Portant approbation des dispositions générales ORSEC
relatives au déploiement et de distribution des comprimés d'iodure de potassium**

Le préfet des Hautes-Alpes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 1333-80, R. 1333-81 et R. 5124-45 ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** la loi 2007-294 du 05 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;
- VU** le décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-294 susvisée ;
- VU** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2005 relatif au contrôle d'aptitude médicale, à la surveillance radiologique et aux actions de formation ou d'information au bénéfice des personnels intervenants engagés dans la gestion d'une situation d'urgence radiologique ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025, portant nomination de M. Philippe BAILBÉ, administrateur territorial général, en qualité de préfet des Hautes-Alpes, à compter du 25 août 2025 ;
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n°2009-DC-0153 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 18 août 2009, relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2013 relatif aux modalités de distribution de certains produits de santé pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle ;
- VU** la circulaire n°DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011, relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors de zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI) ;

VU la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/327 du 21 août 2013, relative au dispositif de stockage et de distribution des produits de santé des stocks stratégiques de l'État pour répondre à une situation sanitaire exceptionnelle ;

VU l'instruction ministérielle NOR INTE 1627472J du 03 octobre 2016, relative à la réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur – évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des PPI autour des CNPE exploités par EDF ;

VU l'instruction ministérielle NOR INTE 1824870J du 13 septembre 2018, relative aux modalités de mise en œuvre des campagnes de distribution d'iode dans le périmètre PPI ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-127-4 du 07 mai 2015, portant approbation du plan départemental de déploiement et de distribution des comprimés d'iodure de potassium du département des Hautes-Alpes ;

SUR PROPOSITION de la madame la directrice de Cabinet du préfet des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions générales ORSEC relatives à la gestion des comprimés d'iode dit « Plan départemental de déploiement et de distribution des comprimés d'iodure de potassium », annexé au présent arrêté, sont approuvées et immédiatement applicables. La validité du plan départemental de déploiement et de distribution des comprimés d'iodure de potassium est d'une durée de 5 ans.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-127-4 du 07 mai 2015 portant approbation du plan départemental de déploiement et de distribution des comprimés d'iodure de potassium du département des Hautes-Alpes est abrogé.

Article 3 :

Les personnels de l'État, des collectivités territoriales, des établissements de santé, concernés par la mise en œuvre de ce plan, sont tenus de signaler sans délai à la préfecture des Hautes-Alpes, toute modification d'organisation de nature à affecter son application.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au [service de la préfecture qui traite le dossier]
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Secrétariat général – Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes - Service central des armes et explosifs – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif [adresse du tribunal]. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, la sous-préfète de Briançon, la directrice de cabinet du préfet des Hautes-Alpes, le chef du service interministériel de défense et protection civile, les chefs des services déconcentrés de l'État dans le département, la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'agence régionale de santé PACA, le président du conseil départemental des Hautes-Alpes, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le Préfet,

Le Préfet,

Philippe BAILBÉ

6

Arrêté préfectoral d'approbation	p.02
Préambule	p.05
Liste des destinataires	p.06
Glossaire	p.07
I – Principes généraux	p.09
I.1 – Objectifs du plan	p.09
I.2 – Les particularités du département des Hautes-Alpes	p.10
I.3 – Le traitement d'urgence	p.10
II – Dispositif opérationnel	p.12
II.1 – Survenue d'un incident nucléaire et alerte	p.12
II.2 – Activation des dispositions ORSEC relatives à la distribution des comprimés d'iodure de potassium	p.13
II.3 – Livraison du stock et déploiement territorial	p.14
II.4 – Distribution des comprimés	p.16
II.5 – Mesures de protection associées	p.18
II.6 – Fin de l'évènement	p.18
III – Annexes	p.19
Annexe 1 : Schéma d'alerte	p.20
Annexe 2 : Fiches réflexes	p.21
Annexe 3 : Lieux de livraison des comprimés au niveau des chefs-lieux de cantons	p.31
Annexe 4 : Liste des centres communaux de distribution	p.32
Annexe 5 : Fiche méthodologique à l'usage des maires dans le cadre de la distribution de comprimés d'iode	p.41
Annexe 6 : Plan du centre de distribution	p.43
Annexe 7 : Document d'information	p.44
Annexe 8 : Consignes de comportement	p.46
Annexe 9 : Notices d'information	p.48
Annexe 10 : Communiqué de presse d'information (distribution)	p.54
Annexe 11 : Communiqué de presse alerte (confinement)	p.56
Annexe 12 : Tableau d'enregistrement	p.57

Annexe 13 : Fiche de livraison de comprimés au représentant
d'une commune ou d'une structure

p.58

Annexe 14 : Fiche de dotation en comprimés d'iode stable
d'une structure rattachée à un centre de distribution

p.60

PRÉAMBULE

En cas d'accident grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales nucléaires, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs et en particulier l'iode 131. Ce radio-élément est celui qui va contribuer le plus à l'exposition radiologique de la population à court terme.

Le rejet d'éléments radioactifs peut survenir dans différentes situations, que ce soit lors d'un transport de matières radioactives, en raison d'un incident non maîtrisé ou lorsqu'un événement sur une installation nucléaire rend inévitable, à court terme, un rejet radioactif contrôlé.

Après l'accident de la centrale de Tchernobyl (1986), et afin d'aider à comprendre immédiatement la gravité d'un événement, une échelle de gravité a été créée. Cette échelle internationale des événements nucléaires (échelle INES), mise en place en 1991, est utilisée au niveau international pour caractériser les événements nucléaires en fonction de leur gravité et de leurs conséquences sur les populations et l'environnement.

Les événements de niveaux 1 à 3, sans conséquence significative sur les populations et l'environnement, sont qualifiés d'incidents.

Ceux des niveaux supérieurs (4 à 7) sont qualifiés d'accidents, le septième et dernier niveau correspond à un accident dont la gravité est comparable à la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl survenue le 26 avril 1986.

Type	INES	Incidence hors site	Incidence sur site
Accident majeur	7	Rejet majeur : effet étendu sur la santé et l'environnement.	
Accident grave	6	Rejet important susceptible d'exiger l'application intégrale des contre-mesures prévues.	
Accident (entraînant un risque hors du site)	5	Rejet limité susceptible d'exiger l'application partielle des contre-mesures prévues.	Endommagement grave du réacteur ou des barrières radiologiques.
Accident (n'entraînant pas de risque important à l'extérieur du site)	4	Rejet mineur : exposition du public de l'ordre des limites prescrites.	Endommagement important du réacteur ou des barrières radiologiques, ou exposition létale d'un travailleur.
Incident grave	3	Très faible rejet : exposition du public représentant une fraction des limites prescrites.	Contamination grave ou effets aigus sur la santé d'un travailleur.
Incident	2	<i>pas de conséquence</i>	Contamination importante ou surexposition d'un travailleur.
Anomalie	1		<i>pas de conséquence</i>
Écart	0		

La gestion d'un accident nucléaire ou radiologique majeur nécessite la mise en œuvre de mesures destinées à limiter les conséquences d'une émission de substances radioactives. Il peut s'agir notamment, suivant les niveaux d'exposition prévus, d'un confinement, d'une évacuation ou de restrictions de la consommation d'eau et d'aliments.

La prise de comprimés d'iodure de potassium constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées par l'iode radioactif. En effet, la prise d'iode stable sous forme de comprimés diminue considérablement le risque de cancer de la thyroïde, provoqué par l'inhalation ou l'ingestion d'iode radioactif.

Ce plan décrit et organise les dispositifs et procédures élaborés par la Préfecture (SIDPC) en concertation avec les services de l'État et les maires du département des Hautes-Alpes pour la mise en œuvre du déploiement et de la distribution de comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire avec rejet d'iode radioactif, conformément aux modalités et aux objectifs prévus par les textes.



Une parfaite connaissance du dispositif et des procédures de la part des différents acteurs est indispensable pour conduire à terme, avec le maximum de succès, cette opération.

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense Sud
- Monsieur le chef de l'État-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de BRIANÇON
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- Mesdames et Messieurs les Maires
- Monsieur le Recteur de l'Académie d'AIX-MARSEILLE
- Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Madame la Déléguée Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Paca (DD05-ARS Paca)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Intérieur des Alpes du Sud
- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental des Hautes-Alpes
- Monsieur le Médecin chef du service du SAMU des Hautes-Alpes
- Madame la Directrice du Groupement Hospitalier de Territoire Alpes du Sud
- Messieurs les représentants départementaux du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens
- Monsieur le président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens des Hautes-Alpes
- Madame la présidente de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Hautes-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
- Monsieur le Directeur des affaires pharmaceutiques de l'établissement CERP Rhin Rhône Méditerranée
- Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt de Gap

GLOSSAIRE

ARS	Agence Régionale de Santé
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
CERP	Confraternelle d'Exploitation et de Répartition Pharmaceutique
CD05	Conseil Départemental des Hautes-Alpes
CHEB	Centre Hospitalier des Escartons de Briançon
CHICAS	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
CIP	Cellule d'Information du Public
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CO	Monoxyde de Carbone
COD	Centre Opérationnel Départemental
CTA CODIS	Centre de Traitement des Appels du
DASEN	Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale
DD05-ARS	Direction Départementale des hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
HCSP	Haut Conseil de la Santé Publique
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PACA	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
PMV	Panneaux à Messages Variables
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence

SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service interministériel de Défense et de Protection Civile
SINUS	Système d'Information NUMérique Standardisé
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SSSM	Service Santé et Secours Médical
VMC	Ventilation Mécanique Contrôlée
ZA	Zone d'Activité

En cas de rejet dans l'atmosphère des éléments radioactifs, et en particulier l'iode 131, l'organe principalement touché sera la thyroïde (risque de cancer accru) en particulier chez les enfants, adolescents et les fœtus de plus de trois mois.

La glande thyroïdienne fabrique des hormones à partir de l'iode présent dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viande, fruit, lait, etc). Cet oligo-élément naturel est indispensable au fonctionnement de la thyroïde.

Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode tout à fait comparable à celui qui se trouve dans la nature et l'alimentation. On l'appelle **l'iode stable**. En revanche, l'iode qui pourrait être rejeté en cas d'accident nucléaire grave provient d'une réaction physique (réaction de fission de l'uranium) à l'intérieur du réacteur. C'est **l'iode radioactif**.

I.1 – Objectifs du plan :

Sur décision gouvernementale, des stocks de proximité de comprimés d'iode stable sont répartis sur le territoire national pour protéger la population située en dehors des zones couvertes par les Plans Particuliers d'Intervention des centrales nucléaires.

Ces stocks sont conservés par les **grossistes-répartiteurs** conventionnés avec l'Établissement Santé publique France afin de permettre d'assurer une gestion dynamique et de garantir la traçabilité des lots dans des conditions de stockage adaptés aux produits de santé.

Les départements doivent établir **un plan de déploiement et de distribution des comprimés d'iode stable à la population** pour réagir à une alerte liée au rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère.

Ce plan doit permettre de protéger **l'ensemble de la population** du département, dans les meilleurs délais, quel que soit le temps d'arrivée d'un nuage radioactif sur le département. La population touristique en séjour sur le territoire lors du déclenchement de l'alerte sera prise en compte dans les mêmes conditions que celle des résidents permanents.

I.2 – Les particularités du département des Hautes-Alpes :

Le département accueille une population saisonnière importante qui fait varier la population permanente d'environ 145 000 à plus de 450 000 personnes. Cette fluctuation importante doit être anticipée et prise en compte dans le dimensionnement du dispositif de distribution.

En période hivernale, les déplacements sont malaisés, quelquefois impossibles.

La provenance de sources de pollution radioactives peut impacter de manières différentes le territoire départemental en fonction du lieu d'implantation des centrales et du régime des vents.

Les principaux centres et installations nucléaires les plus proches du département sont :

- pour le sud et l'ouest du département : Cruas-Meyse (Ardèche-105 km), Cadarache (Bouches du Rhône-103 km), Tricastin (Drôme-108 km) et Marcoule (Gard-125 km) ;
- pour le nord du département : CEA de Grenoble (Isère-71.km), Saint-Alban (Isère-130.km) et Bugey(Ain-150km).

Le couloir rhodanien pouvant canaliser les courants d'air, le délai d'action disponible est de l'ordre de 1 à 2 heures dans le cas d'un accident imprévu.

Compte tenu de ces caractéristiques et des mesures de **confinement** nécessaires dans une telle situation, **une distribution au plus près de la population, dans le cadre de la commune, a été retenue** afin de protéger la population dans les meilleurs délais.

1.3 – Le traitement d’urgence :

La prise de comprimés d’iode stable (iodure de potassium) permet de limiter l’exposition de la glande thyroïde à l’iode radioactif. En effet, si l’iode stable est ingéré quelques heures avant l’exposition, la thyroïde est saturée par l’iode stable et ne peut plus fixer l’iode radioactif.

- La protection offerte par les comprimés d’iode stable :

Le moment de la prise du comprimé est fondamental pour assurer une bonne protection de la thyroïde. **L’efficacité est maximale s’il est ingéré 1 heure avant le rejet et au plus tard 24 heures après l’exposition.** La protection de la thyroïde est nulle après 24h. La rapidité d’action pour la mise à disposition de la population est donc primordiale.

Une deuxième prise peut se justifier, il est cependant souhaitable d’en exclure les femmes enceintes et l’enfant de moins de 1 mois qui devront par conséquent faire l’objet d’une évacuation prioritaire.

Le traitement consiste en une prise unique, dès que la consigne a été donnée par le préfet.

- Délai et efficacité :

L’ingestion d’iode stable s’adresse à l’ensemble de la population, sans distinction d’âge.

Toutefois, selon les avis émis par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), les publics prioritaires sont **les nourrissons, les enfants et jeunes de moins de 25 ans, les femmes enceintes (protection du fœtus de plus de 3 mois), ainsi que les adultes jusqu’à 40 ans.** Il s’agit en effet des populations les plus exposées à l’iode radioactif.

La population âgée de plus de 60 ans est beaucoup moins sensible à l’iode étant donné la maturité de sa thyroïde.

Enfin, la prise d’iode n’a pas lieu d’être si la personne a subi une thyroïdectomie totale.

Les contre-indications restent rares, et les effets secondaires graves encore plus rares (Cf. annexe 5). Les personnes ayant une allergie à l’iode et les personnes traitées pour la glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.

Au regard de la baisse du nombre de comprimés disponible pour le département à 144 000 doses, les comprimés seront en priorité distribués aux personnes de moins de 25 ans et aux femmes enceintes (comme précisé par la synthèse du département dans le plan ORSEC zonal « Accident nucléaires ou radiologique majeur » approuvé par l’arrêté n°13-2025-07-23-00012).

Aussi, afin de ne pas générer de troubles à l’ordre public, une attention particulière doit être portée aux réactions de la population : angoisse, délais d’attente pour obtenir le comprimé, énervement, indiscipline. Par ailleurs, une partie de la population risque de se rendre spontanément dans les établissements de santé pour percevoir les comprimés. Or, ceux-ci sont exclus du dispositif de distribution. Un renforcement de la sécurité devra être anticipé et mis en œuvre.

Des problèmes de circulation sont à prévoir aux abords des centres de distribution (amplification voire engorgement du trafic routier) ou sur les axes routiers empruntés. En fonction de l’accessibilité des sites de distribution et des capacités de stationnement, il conviendra d’anticiper un éventuel pré-

positionnement des moyens des FSI et des sapeurs-pompiers pour assurer la continuité des secours pendant le temps de la distribution.

- Posologie et mode d'administration :

La prise de comprimés d'iode s'inscrit comme l'une des composantes dans l'ensemble des mesures de protection prévues pour protéger les personnes des effets des radio-éléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire.

Concernant la posologie et le mode d'administration, il convient de se référer aux annexes 5 et 7 dudit plan.

La gestion d'un accident nucléaire ou radiologique majeur nécessite **la mise en œuvre d'autres mesures destinées à limiter les conséquences d'une émission de substances radioactives**. Il peut s'agir notamment, suivant les niveaux d'exposition prévus, d'un confinement, d'une évacuation ou de restrictions de la consommation d'eau et d'aliments.

En effet, d'autres éléments peuvent être rejetés dans l'atmosphère (gaz rares et césium) contre lesquels l'iode stable ne protège pas.

II.1 – Survenue d'un incident nucléaire et alerte :

Lorsque des rejets d'iode radioactif sont susceptibles d'être libérés dans l'atmosphère ou qu'un accident d'origine nucléaire est susceptible d'impacter tout ou partie du territoire, **les instances gouvernementales alertent les préfets en même temps que le réseau des grossistes-répartiteurs** afin d'organiser la distribution des comprimés d'iodure de potassium.

- Alerte des autorités, des services de l'État et de l'ARS PACA :

Dès réception de l'information selon laquelle un nuage radioactif est susceptible de se déplacer au-dessus ou à proximité du département, le Préfet des Hautes-Alpes pré-alerte aussitôt :

- les maires du département ;
- le Conseil Départemental ;
- les services de l'État et l'ARS PACA.

Chacun doit, en suivant, se tenir prêt à relayer les consignes (confinement, etc) et directives (mise en œuvre de la distribution de comprimés d'iode stable notamment) du Préfet auprès de la population et des établissements, ou structures, relevant de leurs compétences.

- Alerte de la population :

Le Préfet peut décider d'alerter la population immédiatement par l'utilisation d'un ou plusieurs outils ou vecteurs d'alerte mis à la disposition des autorités de gestion de crise :

- FR-Alert (sms d'alerte par géolocalisation) ;
- le Système d'Alerte et d'Information des Populations (sirènes) ;
- l'activation des conventions signées avec les médias, les réseaux sociaux, etc.

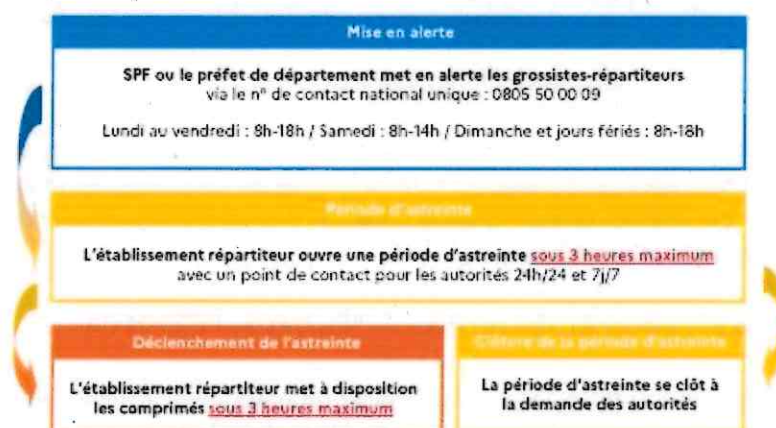
- Alerte de l'établissement répartiteur en charge du stock des comprimés d'iode stable :

Le Préfet alerte le grossiste-répartiteur au numéro de contact national unique :

le 08 05 50 00 09

Selon la convention nationale, l'alerte intervient aux heures ouvrables des établissements de répartition dont les plages horaires sont: 8h00-18h00 du dimanche au vendredi et 8h00-14h00 le samedi.

À la suite de cette démarche, **le grossiste-répartiteur CERP Rhin Rhône Méditerranée de St Égrève** transmet au Préfet des Hautes-Alpes les coordonnées téléphoniques du point de contact (à H24) de son établissement.



En somme, le délai théorique entre la mise en alerte et la mise à disposition effective des stocks de comprimés peut atteindre **6 heures**.

II.2 – Activation des dispositions ORSEC relatives à la distribution des comprimés d'iodure de potassium :

En cohérence avec les décisions du Préfet de la zone de défense et, en fonction des éléments recueillis sur le niveau de gravité de l'accident et du volume des rejets radioactifs dans l'atmosphère, de la météorologie (dont orientation et vitesse des vents), et de la situation locale, le Préfet des Hautes-Alpes décide la mise en œuvre de la distribution de comprimés d'iode stable à la population sur tout ou partie du territoire.

Plusieurs facteurs conditionnent le recours à une distribution et l'étendue géographique de celle-ci :

1	Vérifier la nature des produits impliqués dans l'accident	⇒ S'il ne s'agit pas d'un rejet gazeux contenant de l'iode radioactif, une telle distribution n'est pas pertinente.
2	Évaluer la cinétique de l'accident	⇒ En cas de rejet immédiat (sous 6h) la distribution de comprimés à la population relèvera de l'impossible (délai de mise à disposition des stocks, délai de transit, délai de distribution à la population étant incompressibles).
3	Estimer la concentration en iode radioactif dans le rejet et la dose induite	⇒ Le seuil de recommandation d'administration d'iode stable est fixé à 50mSv en dose équivalente à la thyroïde.
4	Évaluer les conditions de dispersion	⇒ Évaluer les conditions météorologiques / atmosphériques en cours et à venir afin de déterminer la trajectoire prévisible du « nuage », sa vitesse et donc la zone géographique concernée.

Lorsque la décision de distribution est prise, le préfet alerte, **de manière concomitante**, chacun des acteurs de la chaîne de distribution afin de ne pas ralentir le déploiement des comprimés sur le département en leur permettant de prendre en charge les comprimés sans délai.

Pour ce faire :

- Il transmet l'ordre de déstockage à l'établissement CERP Rhin Rhône Méditerranée de St Égrève aux coordonnées que celui-ci aura transmis suite à l'alerte ;
- Il demande à l'ARS PACA d'alerter les pharmacies des centres hospitaliers de Gap, Briançon, et Embrun.

- Il alerte :

- les maires pour qu'ils se mettent en position d'armer les centres de distribution et réceptionner les comprimés d'iode ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour qu'il se mette en position de mettre en œuvre le déploiement des comprimés sur les chefs-lieux de cantons.

- Il active :

- le Centre Opérationnel Départemental (COD) (en y associant notamment les représentants du SDIS, de l'ARS PACA, du Conseil Départemental, des services départementaux de l'Éducation Nationale, de la DDETSP, de la DIPN et de la Gendarmerie), la configuration de l'armement évoluera en fonction de l'évolution de la situation ;
- la Cellule d'Information du Public (CIP) en y associant un représentant des pharmaciens pour répondre aux questions d'ordre médicales relatives à la prise d'iode stable.

- Il informe :

- dans un premier temps : les élus, le conseil départemental, les services déconcentrés et les personnes assurant des missions essentielles de secours et d'urgence afin de leur permettre de récupérer les comprimés dans les meilleurs délais.
- dans un second temps : lorsque le dispositif de distribution est opérationnel, la population par tous moyens mis à sa disposition (GALA, FR-Alert, SAIP, radios, réseaux sociaux, PMV,...).

Le vecteur d'alerte de la population quant à la nécessité de se rendre au point de distribution des comprimés doit, dans la mesure du possible, être harmonisé entre les départements. Le nouveau **dispositif Fr-Alert** peut constituer un outil adapté à cet égard. En parallèle, la **cellule d'information du public** devra être créée dans les départements affectés afin de conforter le dispositif d'information mis en place au niveau des collectivités (mairies notamment) et aider à renseigner le public.



Le site de distribution doit être prêt avant d'inviter la population à s'y rendre et ce, afin d'éviter tout risque d'émeute.

II.3 – Livraison du stock et déploiement territorial :

- La livraison du stock dans le département :

Dans le cadre de la convention nationale, le grossiste-répartiteur CERP Rhin Rhône Méditerranée de Saint-Egrève, dépositaire du stock initial de comprimés alloué à la population permanente des Hautes-Alpes correspondant à une palette de 144 000 comprimés.

Ces comprimés d'iode stable sont conditionnés en 40 colis de 120 boîtes de 30 pastilles/unités dans leur emballage d'origine, à une température ne dépassant pas les 25 degrés Celsius et à l'abri de l'humidité.

En situation d'alerte et aussitôt que le préfet de département aura transmis l'ordre de déstockage, le grossiste-répartiteur répartit, sous six heures maximum, le stock initial départemental dans les pharmacies des centres hospitaliers suivants :

- **CHICAS de Gap** (64 800 comprimés pour le secteur de Gap soit 18 cartons et 21 600 pour le secteur de Laragne-Montéglin soit 6 cartons) ;
- **Centre Hospitalier des Escartons de Briançon** (25 200 comprimés soit 7 cartons) ;
- **Centre Hospitalier d'Embrun** (32 400 comprimés soit 9 cartons).

Afin de permettre un phasage aussi efficace que possible de l'action de chaque intervenant concerné par la procédure de distribution, le grossiste-répartiteur informera le préfet :

- lors du départ des véhicules en direction des Hautes-Alpes ;
- à mi-parcours ;
- et lors de l'arrivée sur chacun des sites de distribution.

Chacun de ces centres hospitaliers réceptionnera les comprimés sous forme de lots conditionnés par canton ainsi que la dotation en comprimés nécessaires pour les besoins de l'établissement.

La répartition des comprimés par cantons est déterminée par les services de la préfecture qui a transmis au grossiste-répartiteur la répartition communale sur les chefs-lieux de cantons au moyen d'étiquettes d'attribution.

Dans le cas où l'événement se produirait en saison touristique, la préfecture adressera une demande de complément de stock à l'état-major de la zone de défense et de sécurité sud. En effet, en prévention des flux touristiques, Santé publique France a prépositionné des stocks destinés à la distribution des touristes sur les zones de défense.

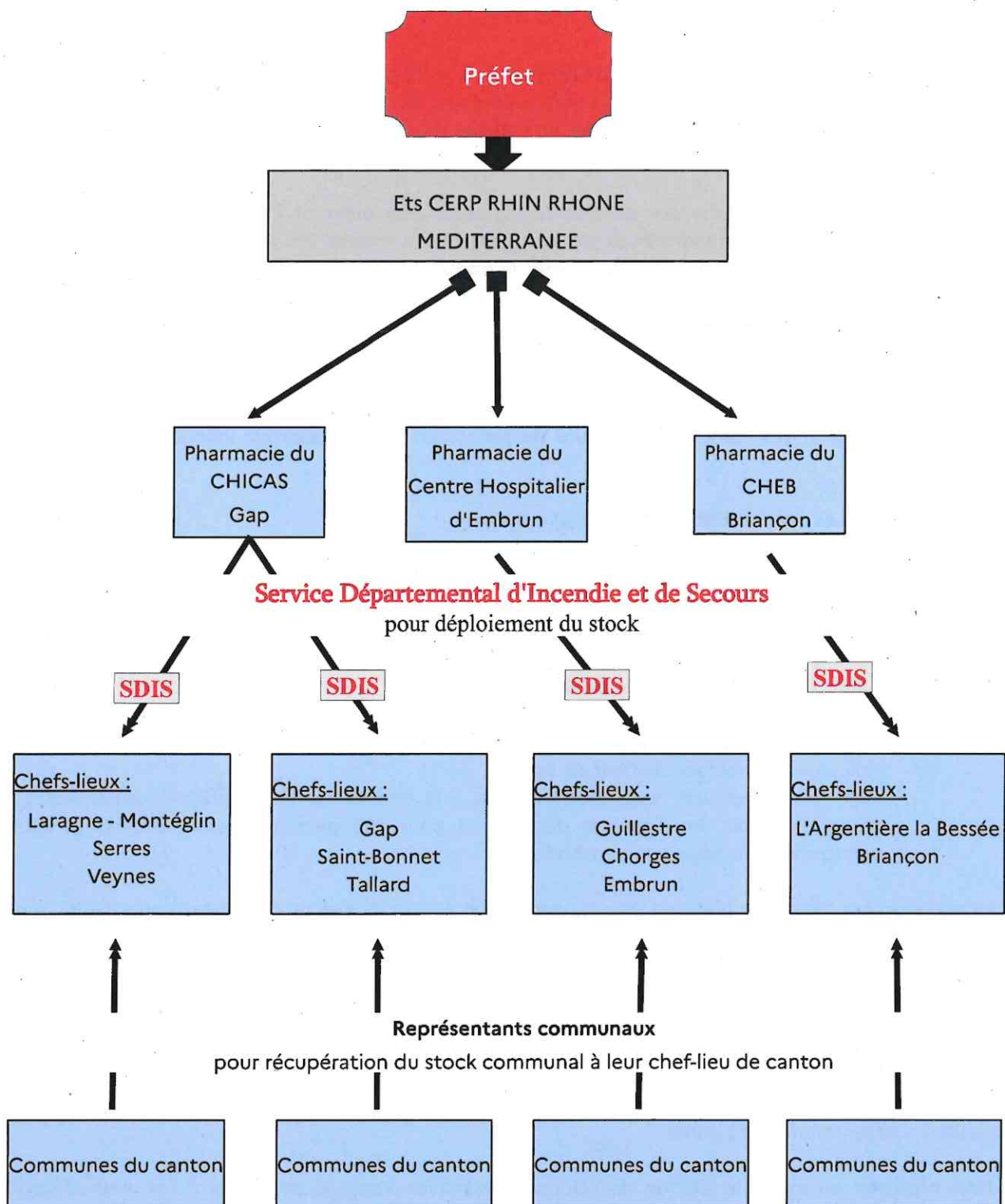
Pour information, dès que l'ordre de déstockage aura été transmis, Santé publique France engagera immédiatement le réapprovisionnement de l'établissement répartiteur.

- Déploiement territorial et acheminement des comprimés d'iode vers les communes :

Aussitôt réceptionné par les centres hospitaliers, le stock des comprimés d'iode stable est acheminé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans chaque chef-lieu de canton (Cf. Annexe 3 : lieux de stockage des comprimés sur les chefs lieux de cantons).

Au sein des chefs-lieux de cantons, le site de stockage identifié est distinct, dans la mesure du possible, des lieux de distribution.

Dans le même temps, chaque commune déléguera un représentant au chef-lieu de cantons afin de prendre possession du stock qui lui est dévolu.



 1er temps : livraison du stock sur le département
 2nd temps : déploiement du stock au sein du département

II.4 – Distribution des comprimés :

La distribution des comprimés d'iodure de potassium à la population s'organise dans un lieu pré- défini dans chaque commune. Son organisation relève de l'autorité du maire et devra figurer dans son plan communal de sauvegarde. Elle devra prendre en compte les personnes qui ne pourraient pas se déplacer pour venir chercher leurs comprimés.

L'ouverture des centres communaux de distribution se fera sur ordre du Préfet, une fois que toutes les communes auront été approvisionnées en comprimés. Les maires en recevront l'instruction par le système d'alerte de la Préfecture. Ils informeront la population par tout moyen à leur disposition, le cas échéant le moyen d'alerte prévu dans leur plan communal de sauvegarde. Cette information pourra être doublée par un message du préfet dans les médias.

La population, dotée de ses comprimés et de leur notice d'utilisation, devra se mettre à l'abri et être à l'écoute des instructions des autorités compétentes relayées par tout média (radio, télévision, véhicule avec haut-parleur...). **Les comprimés d'iodure de potassium seront absorbés uniquement sur ordre du préfet.**

- Les sites de distribution à la population :

Chaque maire a déterminé un, ou plusieurs sites de distribution, adapté aux particularités de sa commune selon les critères suivants :

- une localisation facilitée par une identification rapide de la population ;
- activable 24h/24, dans des délais très courts ;
- accessibilité garantie et possibilité de stationnement adapté ;
- situé en dehors des zones à risques connues ;
- ne pas être un établissement de santé ;
- un nombre et une répartition adaptés à la densité de la population sachant qu'il est conseillé d'avoir une ligne de distribution pour 500 personnes pour pouvoir garantir la distribution à la population en 3 heures ;

Le maire pourra mettre en place un plan de circulation autour du site de distribution afin d'anticiper les problèmes d'engorgement ;

Le maire tient la préfecture informée des sites retenus et de toute modification d'un site de distribution.

En suivant, la distribution est placée sous la responsabilité du maire avec l'appui technique d'un professionnel de santé (de préférence un pharmacien dans la mesure du possible), et concerne toutes les personnes présentes dans le département des Hautes-Alpes avec une **priorité pour les jeunes de moins de 25 ans et les femmes enceintes.**

Pour organiser au mieux le site de distribution, les maires s'appuieront sur la fiche méthodologique figurant en annexe 3. Pour autant, il appartient à chacun, en fonction des particularités de la commune, de privilégier les modalités les plus adaptées au contexte local.

Une notice expliquant l'intérêt de pastilles d'iode sera distribuée lors de la remise des comprimés (Cf. Annexe 4 : Notice d'information simplifiée).

Afin d'assurer le suivi de la distribution à la population, les maires devront établir un système de traçabilité et d'enregistrement qui permettra de suivre l'évolution des stocks (cf. Annexe 8 : Type de document d'enregistrement) lors de la distribution des comprimés à la population.

En phase de distribution, les maires adresseront régulièrement à la préfecture, sur l'adresse pref-cod05-secretariat@hautes-alpes.gouv.fr, un état récapitulatif du suivi des stocks afin de permettre au Préfet de suivre l'évolution de la couverture de la population et de demander un réapprovisionnement en tant que de besoin.

- La distribution des comprimés aux services d'urgence et de secours :

En cas de déclenchement de l'alerte, les services de sécurité, de secours et d'urgence doivent être en capacité d'intervenir à l'extérieur pour assurer les missions de secours à personne et de maintien de l'ordre public. Il est indispensable que ces personnels soient protégés de la contamination avant toute intervention.

Pour assurer la protection des primo-intervenants susceptibles de se trouver exposés à des rejets d'iode radioactif et pour secourir des victimes ou gérer un événement, **les équipes d'intervention du ministère de l'Intérieur** procéderont de la manière suivante :

- les sapeurs pompiers s'approvisionnent auprès de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours ;
- les unités de gendarmerie nationale s'approvisionnent auprès du centre médical des armées ;
- les forces de la police nationale disposent des comprimés acquis auprès de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours pour les personnels de première intervention.

Les comprimés d'iode stable seront également distribués en priorité par **les maires aux services de sécurité, de secours et d'urgence ainsi qu'aux personnels en charge de la distribution et de la sécurisation des sites**, notamment :

- tous les personnels de la Police Municipale ;
- les urgentistes du SAMU et du SMUR ;
- les agents en charge de l'exploitation des routes du Conseil Départemental ;
- tous les personnels en charge du bon fonctionnement des centres de distribution.

Selon la situation annoncée, une dotation à hauteur de 10 % des effectifs pourra être distribuée aux autres services déconcentrés de l'État qui appliqueront leur Plan de Continuité des Activités.

Les chefs des établissements de santé, des établissements médico-sociaux, le directeur de la maison d'arrêt de Gap, les chefs d'établissements des structures d'accueil (tels que les centres de vacances) se déplaceront au lieu de distribution, désigné par la mairie de résidence de l'établissement, pour recueillir la quantité nécessaire à protéger la population de l'établissement dont ils ont la charge.

Il leur revient ensuite d'effectuer la distribution au sein de leur établissement.

Pour les structures précitées et domiciliées sur la commune de Gap, le lieu de distribution qui leur est dédié est situé au rez-de-chaussée du bâtiment « la Providence », boulevard Général de Gaulle à Gap.

II.5 – Mesures de protection associées :

Selon le temps d'arrivée estimé du nuage radioactif sur le département et tenant compte du fait que pour une bonne protection, la prise d'un comprimé d'iode stable doit être associée à une mise à l'abri par le confinement, le Préfet pourra combiner ces deux mesures de protection selon deux situations différentes.

- Les comprimés sont disponibles avant l'arrivée du nuage radioactif sur le département des Hautes-Alpes :

Le Préfet de département ordonne la distribution et l'estimation de la période au cours de laquelle il est préférable de rester confiné dans la mesure du possible. Il donne la consigne de renvoi, au domicile, des enfants scolarisés.

- L'arrivée du nuage radioactif est imminente :

Le Préfet ordonne le confinement de la population par tous moyens dont il dispose et demande aux maires de relayer l'information. Il demande à la population de rester à l'écoute des radios locales pour connaître l'heure de déclenchement de la distribution des comprimés d'iode stable. Dans ce cas, les enfants sont confinés dans les établissements.

Sur décision du Préfet, les chefs d'établissements scolaires pourront être en charge de récupérer les comprimés d'iode pour les enfants et les personnels de leurs établissements à la mairie où l'établissement est situé.

- Évacuation :

Enfin, selon l'importance des rejets d'éléments radioactifs, le Préfet pourra ordonner des mesures d'évacuation en mettant en œuvre les dispositions du dispositif départemental ORSEC.

II.6 – Fin de l'évènement :

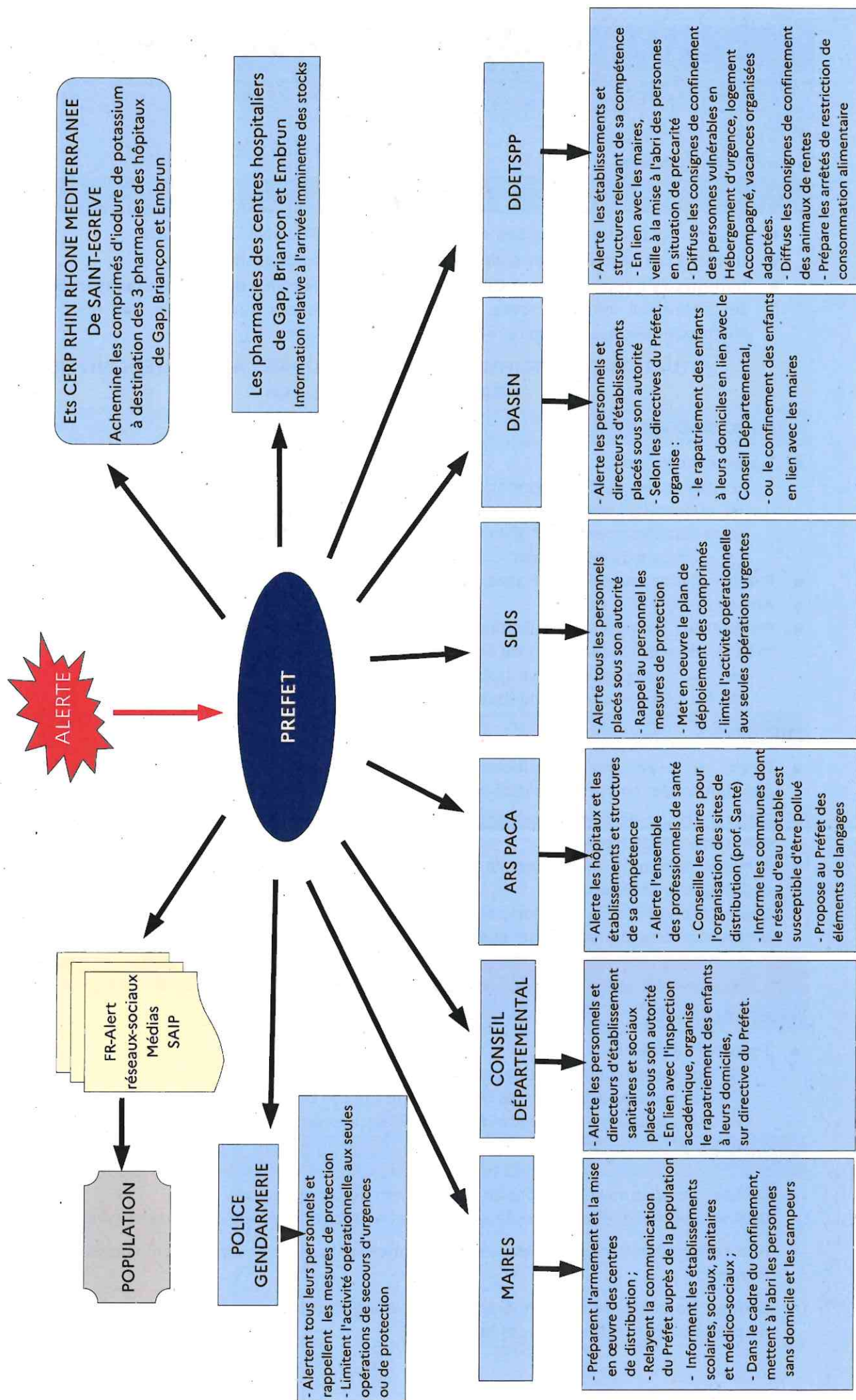
L'alerte est levée **lorsque le danger est écarté**, sur décision du Préfet. Après une évaluation des risques sanitaires liés à la pollution de l'environnement, l'autorité préfectorale décide de lever « l'état d'alerte » et d'en informer les différents services, les maires des communes du département ainsi que la population.

En tant que de besoin, une information ultérieure sera communiquée à la population, notamment pour rappeler ou diffuser les consignes d'interdiction de consommation de certains produits alimentaires.

Une remontée d'information sera demandée à toutes les communes afin de pouvoir établir un bilan général.

Annexe 1 : Schéma d'alerte	p.18
Annexe 2 : Fiches réflexes	
- Préfecture	p.19
- Maires	p.20
- Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé Paca	p.21
- Service Départemental d'Incendie et de Secours	p.23
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes	p.24
- Conseil Départemental	p.25
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	p.26
- Forces de l'ordre	p.27
- Associations agréées de sécurité civile	p.28
Annexe 3 : Lieux de livraison des comprimés au niveau des chefs-lieux de cantons	p.29
Annexe 4 : Liste des centres communaux de distribution	p.30
Annexe 5 : Fiche méthodologique à l'usage des maires dans le cadre de la distribution de comprimés d'iode	p.31
Annexe 6 : Plan du centre de distribution	p.33
Annexe 7 : Document d'information	p.34
Annexe 8 : Consignes de comportement	p.36
Annexe 9 : Notices d'information	p.38
Annexe 10 : Communiqué de presse d'information (distribution)	p.44
Annexe 11 : Communiqué de presse alerte (confinement)	p.46
Annexe 12 : Tableau d'enregistrement	p.47
Annexe 13 : Fiche de livraison de comprimés au représentant d'une commune ou d'une structure	p.48
Annexe 14 : Fiche de dotation en comprimés d'iode stable d'une structure rattachée à un centre de distribution	p.49

Annexe 1 – Schéma d'alerte départementale



ORSEC-IODE**FICHE RÉFLEXE n°1**

Mise à jour : 22/04/2025

Services Préfectoraux

Préfecture des Hautes-Alpes**PÉRIODE PRÉVENTIVE**

- Informer les personnels concernés par les dispositions du plan ORSEC-IODE.
- Établir et tenir à jour le plan d'alerte des partenaires du dispositif.
- Transmettre à l'établissement CERP Rhin Rhône Méditerranée de St Egrève la répartition du stock départemental initial et toute modification relative aux coordonnées des responsables des pharmacies des quatre hôpitaux mentionnés dans le plan.

**SITUATION D'ANTICIPATION ANNONCÉE QUANT À L'ARRIVÉE D'UN NUAGE
RADIOACTIF : Distribution**
PHASE D'ALERTE :

- Transmettre l'alerte :
 - aux maires du département,
 - aux services déconcentrés de l'état et au Conseil Départemental,
 - à l'établissement CERP Rhin Rhône Méditerranée de St Egrève pour lui ordonner la mise en œuvre du déstockage.
- Prendre contact avec Météo-France.
- Activer le COD et la CIP.
- Préparer les informations, à destination de la population, à diffuser par l'intermédiaire des médias, des réseaux sociaux et du site internet de la Préfecture :
 - sur la campagne de distribution des comprimés d'iode,
 - les éléments relatifs à la situation.

MISSIONS :

- Mettre en œuvre les dispositions du plan ORSEC-IODE afin de lancer la campagne de distribution des comprimés d'iode stable.
- Diffuser l'heure de commencement de la campagne de distribution, puis l'heure de prise du comprimé d'iode stable.
- Adresser à la zone de défense la demande de complément de stock pour la population touristique ou saisonnière.
- Suivre l'évolution de la situation pour mettre en œuvre, en tant que de besoin, des mesures de protection complémentaires tel que confinement ou évacuation.

SITUATION D'ARRIVÉE IMMINENTE D'UN NUAGE RADIOACTIF : Confinement
PHASE ALERTE :

- Transmettre l'alerte :
 - aux maires du département,
 - aux services déconcentrés de l'état et le Conseil Départemental,
 - à la population (par tous moyens : FR-Alert, réseaux sociaux, médias, SAIP, PMV,...)

MISSIONS :

- Diffuser par tous moyens l'ordre de confinement de la population.
- Diffuser l'ordre de mise à l'abri des personnes en situation précaire et des campeurs.
- Rechercher les informations relatives à l'évolution de la situation notamment auprès de Météo-France.
- Diffuser les consignes de comportement et les interdictions ou restrictions de consommation de produits alimentaires émis par la DDETSPP.

ORSEC-IODE	FICHE RÉFLEXE n°2
Mise à jour : 22/04/2025	MAIRES DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
PÉRIODE PRÉVENTIVE	
• Informer les élus et personnels communaux sur les dispositions du plan ORSEC-IODE. • Organiser, au niveau communal : → les modalités de transmission de l'alerte à la population communale et touristique, → le fonctionnement et l'armement en moyens humains et matériels des centres de distribution de comprimés à la population, → transmettre à la préfecture toute modification relative à la fiche communale ORSEC-IODE. • Mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.	
SITUATION D'ANTICIPATION ANNONCÉE QUANT À L'ARRIVÉE D'UN NUAGE RADIOACTIF : Distribution	
PHASE D'ALERTE :	
• Alerter les élus, le personnel communal, et toute personne recensée pour participer au bon fonctionnement des centres de distribution communaux. • Lorsque le Préfet indiquera l'heure de la mise en œuvre de la distribution, relayer l'information auprès de la population communale et touristique.	
MISSIONS :	
• Déléguer un représentant communal au site de stockage du chef-lieu de canton (Cf. annexe 2) pour prendre en charge le stock communal au moyen de l'annexe 9 du plan. • Distribuer les comprimés d'iode stable à la population communale et touristique. • Relayer les informations du Préfet. • Informer régulièrement le préfet du déroulement de la distribution pour anticiper une éventuelle rupture de stock (pref-cod05-secretariat@hautes-alpes.gouv.fr).	
• En lien avec les services académiques de l'éducation nationale, organiser le retour à domicile des enfants	
SITUATION D'ARRIVÉE IMMINENTE D'UN NUAGE RADIOACTIF : Confinement	
PHASE ALERTE :	
• Alerter toute personne présente sur le territoire communal par tous moyens. • Mettre en place la Cellule Communale de Crise.	
MISSIONS :	
• Mettre à l'abri dans une structure en dur les personnes en situation précaire et les campeurs	
• S'assurer que les établissements accueillant des enfants ont bien été alertés et ont mis en place les mesures de confinement des enfants et du personnel encadrant.	
• Diffuser les consignes auprès des communes : → de confinement des animaux de rente destinés à la consommation humaine, → de l'interdiction de la consommation de leurs produits (viande, lait, fromage), → préparer les arrêtés correspondants et les diffuser.	

ORSEC-IODE	FICHE RÉFLEXE n°3
Mise à jour : 22/04/2025 DD05 ARS PACA	AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PACA
PÉRIODE PRÉVENTIVE	
● Informer les responsables des structures relevant de la compétence de l'ARS sur le dispositif du plan ORSEC-IODE (confinement et distribution d'iode stable) ; ● Établir et tenir à jour le plan d'alerte des établissements et structures relevant de la compétence de l'ARS ; ● Établir la liste des professionnels de santé du département ; ● Identifier les ressources en eaux vulnérables au nuage radioactif ; ● Assurer le lien avec le conseil régional de l'ordre des pharmaciens et les syndicats des pharmaciens	
SITUATION D'ANTICIPATION ANNONCÉE QUANT À L'ARRIVÉE D' UN NUAGE RADIOACTIF : distribution des comprimés	
MISSIONS PRIORITAIRES:	
● Désigner un représentant de l'ARS au COD ; ● Activer la cellule d'appui de la DD05-ARS ; ● Informer l'ARS siège et zone de l'activation du COD ; ● Alerter les établissements et structures relevant de la compétence de l'ARS. ● Assurer le suivi de la distribution des comprimés à la population, en liaison permanente avec le grossiste-répartiteur, les maires et l'Agence nationale de santé publique, pour un éventuel réapprovisionnement.	
MISSIONS SECONDAIRES:	
● Conseiller si besoin les communes quant à l'organisation des sites de distributions (prof. de santé) ; ● Assurer le lien avec le conseil régional de l'ordre des pharmaciens et les syndicats des pharmaciens. (à voir selon leur degré d'implication) ; ● Établir les arrêtés de réquisition des professionnels de santé si nécessaire ; ● Diffuser les consignes par mail à l'ensemble des professionnels de santé du département ; ● Sur demande de la préfecture, préparer la communication médicale concernant les comprimés d'iode.	
● Informer les communes susceptibles d'être impactées au niveau de l'eau potable par le nuage radioactif ; ● Préparer les arrêtés de restriction de consommation d'eau potable pour les communes alimentées par des réseaux de distribution susceptibles d'être pollués ;	
● En lien avec le SAMU / Centre 15, suivre les interactions médicamenteuses possibles ; ● Assurer un conseil téléphonique au niveau médical pour les maires.	
SITUATION D'ARRIVÉE IMMINENTE D'UN NUAGE RADIOACTIF : confinement	
MISSIONS PRIORITAIRES :	
● Désigner un représentant de l'ARS au COD ; ● Activer la cellule d'appui de la DD05-ARS ; ● Informer l'ARS siège et zone de l'activation du COD ; ● Alerter les établissements relevant de la compétence de l'ARS et les professionnels de santé de l'ordre de confinement.	
MISSIONS SECONDAIRES :	
● Diffuser les consignes par mail à l'ensemble des professionnels de santé du département.	

● Rester en lien avec le SAMU/centre 15 et s'assurer de la distribution des comprimés aux services prioritaires.	
Actions liées à l'impact environnemental :	
● Informer les communes impactées au niveau de l'eau potable par le nuage radioactif ; ● Établir les arrêtés de restriction de consommation d'eau potable pour les communes alimentées par des réseaux de distribution susceptibles d'être pollués ; ● Relayer aux établissements et professionnels de santé les restrictions alimentaires ; ● Prendre contact avec le laboratoire pour préparer le suivi radiologique des eaux ; ● Proposer la communication à la préfecture sur les problèmes liés au confinement (intoxications au CO) pour les chauffages à combustion et VMC.	
● S'informer auprès de l'IRSN du suivi des résultats radiologiques atmosphériques	
● Préparer en lien avec la DDETSPP une information à destination des particuliers visant les restrictions de consommation des produits du maraîchage.	

ORSEC-IODE	FICHE RÉFLEXE n°4
Mise à jour : 22/04/2025 SDIS 05	SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
PÉRIODE PRÉVENTIVE	
● Préparer les personnels concernés à la mise en œuvre du dispositif ORSEC-IODE ; ● Établir et tenir à jour le plan d'alerte des structures relevant de la compétence SDIS ;	
PHASE DE MISE EN PLACE DE LA DISTRIBUTION	
OBJECTIFS :	
● Protéger les sapeurs-pompiers ; ● Participer au transport des comprimés d'iode à destination des populations ; ● Participer à la gestion de la situation d'urgence au niveau départemental ;	
ANTICIPATION:	
● Risque de panique de la population ; ● Désorganisation de la couverture opérationnelle départementale ;	
MISSIONS :	
1.1 Alerter et informer les sapeurs-pompiers ; 1.2 Informer les sapeurs-pompiers sur les mesures de protection ; 1.3 Limiter l'activité opérationnelle du SDIS 05 aux seules opérations urgentes ; 1.4 Prévoir la répartition des comprimés d'iode nécessaire pour la protection des sapeurs-pompiers ; 1.5 Stocker les comprimés d'iode à destination des sapeurs-pompiers au niveau de la pharmacie à usage interne de l'état-major (700 sapeurs-pompiers dans groupement Sud, 500 sapeurs-pompiers dans le groupement Nord) ; 1.6 Anticiper la distribution des comprimés à destination des sapeurs-pompiers ;	
2.1 Percevoir les comprimés d'iode pour la population au niveau des centres de livraison départementaux référencés dans le plan 2.2 Organiser le transport des comprimés d'iode stable des centres de livraison départementaux référencés dans le plan vers les communes chefs-lieux de canton (cf. annexe 2)	
3.1 Déléguer un Officier au Centre Opérationnel Départemental ; 3.2 Renforcer le CTA CODIS 05 par la présence d'un membre du SSSM ;	
PHASE DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS	
OBJECTIFS :	
● Protéger les sapeurs-pompiers ; ● Participer à la gestion de la situation d'urgence au niveau départemental ;	
ANTICIPATION :	
● Désorganisation de la couverture opérationnelle départementale ● Risque de panique de la population	
MISSIONS :	
1.1 Informer les sapeurs-pompiers sur les mesures de protection 1.2 Distribuer les comprimés dans tous les CIS accompagnés d'un membre du SSSM 1.3 Limiter l'activité opérationnelle aux seules opérations urgentes	
2.1 Déléguer un Officier au Centre Opérationnel départemental 2.2 Renforcer le CTA CODIS 05 par la présence d'un membre du SSSM	

ORSEC-IODE	FICHE RÉFLEXE n°5	
Mise à jour : 22/04/2025 DSDEN	DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES HAUTES-ALPES	
PÉRIODE PRÉVENTIVE		
● Informer les directeurs d'établissement sur le dispositif du plan ORSEC-IODE ● Établir et tenir à jour le plan d'alerte des établissements relevant de la compétence de la DSDEN		
SITUATION D'ANTICIPATION ANNONCÉE QUANT À L'ARRIVÉE D' UN NUAGE RADIOACTIF : Distribution		
PHASE D'ALERTE :		
● Alerter les personnels et directeurs d'établissements placés sous votre autorité ; ● Diffuser la consigne de renvoi des enfants et du personnel au domicile ; ● Déléguer un représentant au Centre Opérationnel Départemental ;		
MISSIONS :		
● Organiser, en lien avec le Conseil Départemental ou le maire de la commune, le rapatriement des élèves à leur domicile ● Fermer les centres de loisirs sans hébergement		
SITUATION D'ARRIVÉE IMMINENTE D'UN NUAGE RADIOACTIF : Confinement		
PHASE ALERTE :		
● Alerter les personnels et directeurs d'établissements placés sous votre autorité ; ● Diffuser la consigne de confinement des enfants et du personnel ; ● Déléguer un représentant au Centre Opérationnel Départemental ;		
MISSIONS :		
● Organiser, en lien avec les maires, le confinement des enfants ● Diffuser la consigne de confinement des enfants en centres de loisirs		

ORSEC-IODE	FICHE RÉFLEXE n°6
Mise à jour : 22/04/2025 CD 05	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES
PÉRIODE PRÉVENTIVE	
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	
Favoriser l'information sur le plan ORSEC-IODE à destination des professionnels de l'enfance.	
SERVICE DES ROUTES	
- Informers les responsables des structures relevant de la compétence du Conseil Départemental sur le plan ORSEC-IODE - Établir et tenir à jour le plan d'alerte des structures relevant de la compétence Conseil Départemental	
SITUATION D'ANTICIPATION ANNONCÉE QUANT À L'ARRIVÉE D' UN NUAGE RADIOACTIF : Distribution	
PHASE D'ALERTE :	
- Alerter les personnels placés sous votre autorité - Alerter les référents du service des routes - Déléguer un représentant au Centre Opérationnel Départemental	
MISSIONS SANITAIRES et SOCIALES : Uniquement pour les lieux de placement des mineurs confiés au Conseil Départemental :MECS (maison d'enfant à caractère social) et assistantes familiales	
- Diffuser les consignes de comportement - Les mineurs restent sur leurs lieux de placement.	
SERVICE DES ROUTES	
- Organiser avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale les transports scolaires nécessaires pour le rapatriement des enfants à leur domicile, - Diffuser les consignes de confinement et de comportement - Organiser la distribution des comprimés aux personnels des maisons techniques selon l'estimation du temps d'arrivée du nuage et recenser les bénéficiaires de cette distribution - Sur demande du Préfet, participer à l'information de la population au moyen des PMV	
SITUATION D'ARRIVÉE IMMINENTE D'UN NUAGE RADIOACTIF : Confinement	
PHASE ALERTE :	
- Alerter les personnels - Alerter les référents du service des routes et du service sanitaire & social - Déléguer un représentant de ces services au Centre Opérationnel Départemental - Diffuser les consignes de confinement et de comportement	
MISSIONS SANITAIRES et SOCIALES : Uniquement pour les lieux de placement des mineurs confiés au Conseil Départemental :MECS et assistantes familiales.	
S'assurer que les enfants des structures relevant uniquement de la compétence de Conseil Départemental sont bien placés en mesures de confinement	
MISSIONS DU SERVICE DES ROUTES	
- Organiser la distribution des comprimés aux personnels des maisons techniques et recenser les bénéficiaires de cette distribution au moyen de la fiche de suivi. - Limiter les activités opérationnelles à celles indispensables à la réalisation des missions de secours et d'urgence. - Sur demande du Préfet, participer à l'information de la population au moyen des PMV.	

ORSEC-IODE	FICHE RÉFLEXE n°7
Mise à jour : 22/04/2025 DDETSPP 05	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, du TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
PÉRIODE PRÉVENTIVE	
• Informer les responsables des structures relevant de la compétence DDETSPP sur le dispositif du plan ORSEC-IODE • Établir et tenir à jour le plan d'alerte des établissements et structures relevant de la compétence DDETSPP (cohésion sociale, élevages, établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine)	
SITUATION D'ANTICIPATION ANNONCÉE QUANT À L'ARRIVÉE D'UN NUAGE RADIOACTIF : Distribution	
PHASE D'ALERTE :	
• Alerter les personnels et directeurs d'établissements placés sous l'autorité de la DDETSPP ; • Déléguer un représentant au Centre Opérationnel Départemental ;	
MISSIONS :	
• En lien avec les communes, organiser la mise à l'abri des personnes en situation de précarité	
• En lien avec les communes, organiser : → le confinement des animaux de rente destinés à la consommation humaine → l'interdiction de la consommation de leurs produits (viande, lait, fromage) → préparer les arrêtés correspondants et les diffuser	
• Préparer les arrêtés de restriction de consommation alimentaire	
SITUATION D'ARRIVÉE IMMINENTE D'UN NUAGE RADIOACTIF : Confinement	
PHASE ALERTE :	
• Alerter les personnels et directeurs d'établissements placés sous l'autorité de la DDETSPP ; • Déléguer un représentant au Centre Opérationnel Départemental ;	
MISSIONS :	
• En lien avec les communes, veillez à la mise à l'abri des personnes en situation de précarité	
• Diffuser la consigne auprès des communes : → de confinement des animaux de rente destinés à la consommation humaine → de l'interdiction de la consommation de leurs produits (viande, lait, fromage) → préparer les arrêtés correspondants et les diffuser	
• Préparer les arrêtés de restriction de consommation alimentaire	

ORSEC-IODE	FICHE RÉFLEXE n°8
Mise à jour : 22/04/2025 GENDARMERIE DIPN 05	DIRECTION INDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE & GENDARMERIE DES HAUTES-ALPES
PÉRIODE PRÉVENTIVE	
• Informer les responsables des structures relevant de votre compétence sur le dispositif du plan ORSEC-IODE • Établir et tenir à jour le plan d'alerte des structures relevant de votre compétence • Pour chaque structure, désigner une personne chargée de la prise du stock réservé à votre service • organiser le dispositif de distribution et de suivi des comprimés pour les personnels de votre service	
SITUATION D'ANTICIPATION ANNONCÉE QUANT À L'ARRIVÉE D' UN NUAGE RADIOACTIF : Distribution	
PHASE D'ALERTE :	
• Alerter les personnels placés sous votre autorité ; • Rappel aux agents des consignes et modalités de protection ; • Déléguer un représentant au Centre Opérationnel Départemental ;	
MISSIONS :	
• Adapter le maintien des missions non prioritaires à la situation ; • Organiser la distribution des comprimés aux personnels et recenser les bénéficiaires de cette distribution au moyen d'une fiche de suivi	
SITUATION D'ARRIVÉE IMMINENTE D'UN NUAGE RADIOACTIF : Confinement	
PHASE ALERTE :	
• Alerter les personnels placés sous votre autorité ; • Rappel aux agents des consignes et modalités de protection ; • Déléguer un représentant au Centre Opérationnel Départemental ;	
MISSIONS :	
• Limiter les activités opérationnelles à celles indispensables à la réalisation des missions de secours et d'urgence, ou de protection • Organiser la distribution des comprimés aux personnels et recenser les bénéficiaires de cette distribution au moyen d'une fiche de suivi	

ORSEC-IODE	FICHE RÉFLEXE n°9
Mise à jour : 22/04/2025	Associations agréées de sécurité civile
PÉRIODE PRÉVENTIVE	
• Informer les bénévoles sur les dispositions du plan ORSEC-IODE	
SITUATION D'ANTICIPATION ANNONCÉE QUANT À L'ARRIVÉE D' UN NUAGE RADIOACTIF : Distribution	
PHASE D'ALERTE :	
• Alerter les bénévoles • Se mettre à disposition des maires	
MISSIONS :	
• Participer à la mise à l'abri des personnes en situation précaire et des campeurs • Participer au bon fonctionnement des centres de distribution de comprimés d'iode stable pour les communes ayant sollicité de l'appui des associations agréées de sécurité civile	
SITUATION D'ARRIVÉE IMMINENTE D'UN NUAGE RADIOACTIF : Confinement	
PHASE ALERTE :	
• Alerter les bénévoles • Se mettre à disposition des maires	
MISSIONS :	
• Participer à la mise à l'abri des personnes en situation précaire et des campeurs et mettre en œuvre les mesures de soutien des populations	
• Relayer le message de confinement à la population	

Annexe 3 – Lieux de livraison des comprimés au niveau des chefs-lieux de cantons

Le préfet de département transmet l'**ordre de déstockage** au grossiste-répartiteur CERP Rhin Rhône Méditerranée de Saint-Egrève, dépositaire du stock initial de comprimés alloué à la population permanente des Hautes-Alpes (soit 144 000 comprimés). Ce dernier, sous six heures maximum, répartit le stock initial départemental dans les pharmacies des centres hospitaliers dit « **centre de répartition** » (Gap, Embrun et Briançon).

Aussitôt réceptionné par les centres hospitaliers, le stock des comprimés d'iode stable est acheminé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans chaque **chef-lieu de canton au sein des « sites de stockage »**.

Au sein des chefs-lieux de cantons, le site de stockage identifié est distinct, dans la mesure du possible, des **lieux de distribution ou « sites de distribution »**.

CENTRE DE RÉPARTITION	CHEF-LIEU DE CANTON	SITE DE STOCKAGE
Centre hospitalier des Escartons BRIANÇON (25 200 comprimés)	L'Argentière la Bessée	Bâtiment de la mairie
	Briançon	Centre Hospitalier
Centre hospitalier d'EMBRUN (32 400 comprimés)	Guillestre	Mairie, place des droits de l'Homme
	Chorges	Centre technique municipal, ZA la Grande Île Nord
	Embrun	Centre Hospitalier
CHICAS DE GAP Secteur Gap (64 800 comprimés) Secteur Laragne (21 600 comprimés)	Gap	Centre Hospitalier
	Saint-Bonnet en Champsaur	Mairie, place du Champ de Foire
	Tallard	Salle polyvalente, Place Charles de Gaulle
	Laragne	Hangar Falcono, chemin des corréards
	Serres	Foyer communal, 447 route de Méreuil
	Veynes	Salle des mariages en mairie

Annexe 4 – Liste des centres communaux de distribution

Commune		SITE(S) de distribution	
		ALERTE	
Commune	Référent	Lieu	Adresse
ABRIES-RISTOLAS	Maire	Salles des fêtes d'Abriès + salle andré BUES	1 place des Halles, Le Bourg Abriès 39 jardin St Marcellin, Ristolas
AIGUILLES	Maire	Salle polyvalente	1 route de la Digue
ANCELLE	Maire	Salle polyvalente	Pré Joubert
L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	François ROTH, 4ème adjoint responsable de la sécurité	Foyer culturel	17 avenue Charles de Gaulle
ARVIEUX			
ASPREMONT	Maire	Salle polyvalente	mairie
ASPRES-SUR-BUECH	Maire	Salle polyvalente + mairie	21 rue du Serre Gras
ASPRES LES CORPS	Maire	salle des fêtes	ancienne école
AUBESSAGNE	Maire	salle polyvalente	bourg de Chauffayer
AVANCON		Salle polyvalente	58 rue de la mairie
BARATIER	Maire	salle polyvalente	237 route de Pra Fouran
BARCILLONNETTE	Yves BENOIT	salle communale	mairie
BARRET/MEOUGE	Maire	salles communales « La Méouge » et « chantedue »	
BREZIERES	Maire	salle polyvalente	Espace Borelly
BRIANCON			
BUISSARD	Maire + adj.	Salle multi-activités	
CEILLAC	Maire	Mairie	Place P. LAMOUR
CERVIERES	Maire	Mairie	186 rue de la mairie
CHABESTAN	Maire	Mairie/Salle polyvalente	1 place de la Mairie
CHABOTTES	Maire	Salle de la mairie + salle polyvalente	80 route des Ecrins 1450 Route d'Orcières
CHAMPCELLA	Maire	Mairie	23 rue du Pied de Ville
CHAMPOLEON	Maire	Mairie	Les Borels
CHANOUSSE	Maire	Mairie	71 montée du 11 novembre
CHATEAUNEUF D'OZE	Mairie	Mairie	159 Route du Val d'Oze Le Village

CHATEAUROUX-LES-ALPES	Maire	salle des fêtes	Les Aubergeries Descente Castel Rudolphi
CHATEAUVIEUX	Maire	Mairie	155 espace Roger- Boyer
CHATEAU-VILLE-VIEILLE	Maire	garage communal	quartier du Brasq
CHORGES	Maire, 1er adj.	ancienne école, salle des fêtes, boulodrome couvert	hameau des bernards Champ de Foire Champ de Foire
CREVOUX	Maire	Mairie	42 place du village – Le Village
CROTS	Maire	Salle multiactivité	Espace Morgon, Le Village
DEVOLUY	Maire	maison accueil La Joue du loup	90, route des stations - 2, route du Puy - 1, rond-point de Prayau
EMBRUN			
EOURRES	Maire	Bât. Lézard vert	2 ruelle de l'église
ESPARRON	Maire	Mairie	centre du village
ESPINASSES	Maire	salle des fêtes	Avenue de l'Espine
ETOILE ST CYRICE	Maire	mairie	Village
EYGLIERS	Maire	Mairie + salle des mariages	40 Rue du rail 227 Grand'Rue
FOREST-ST-JULIEN	Maire + adj.	mairie	Manse
FOUILLOUSE	Maire	salle des fêtes	Mairie, le village
FREISSINIERES	Maire	salle des fêtes	2, place de la Mairie
FURMEYER	Maire	Bât. Communal	34 route du Buëch, Les Savoyons
GAP			
GARDE-COLOMBE	Maire	Salle des fêtes de LAGRAND Maison pour Tous	place de l'Ecole - LAGRAND
GUILLESTRE	Maire	Salle Le Queyron	place d'Italie
JARJAYES	Maire	Salle polyvalente	Mairie, 71 route du Col
LA BATIE MONTSALEON	1er adjoint	Salle polyvalente	mairie
LA BATIE NEUVE	Maire	Salle multiactivité	Avenue François Mitterrand
LA BATIE VIEILLE	Maire	Salle polyvalente	centre du village
LA BEAUME	Maire	Mairie	Le Village
LA CHAPELLE-EN- VALGAUDEMAR	Maire	Mairie	62 rue Clémence d'Ambel
LA FARE EN CHAMPSAUR	Maire	Salle polyvalente	5 route de Grenoble
LA FAURIE	Maire	Salle polyvalente	le village

LA FREISSINOUSE	Maire	salle des fêtes	89 Place de la mairie
LA GRAVE	Maire et 2 adjoints	Salle Eco Tourisme + CIS	Parking de la salle des Fêtes Lieu-dit les Terrasses
LA HAUTE-BEAUME	Maire	mairie	Le Village
LA MOTTE EN CHAMPSAUR	Maire & 1er adj.	Salle municipale	mairie
LA PIARRE	Maire	Salle polyvalente Auguste Oddou	101 rue Jean-Louis PONS
LARAGNE-MONTEGLIN	Maire ou élu d'astreinte	Salle des fêtes + gymnase	centre ville Quartier de la plaine
LA ROCHE-DE-RAME	Maire	Salle polyvalente	
LA ROCHE DES ARNAUDS	Maire	Salle communale Maison de pays	96 chemin des écoles 80 chemin des sérignons
LA ROCHETTE	Maire	Bât. Multi-activité du petit Lara + celui de la mairie	101 route du Petit Lara (proche RN94) 4 place de la mairie
LA SALLE LES ALPES	DGS	Mairie, Salle de la Montagne, Salle des Iscles	15 rue de la Guisane Centre commercial Pré Long Allée des Saules
LA SAULCE	Maire	Foyer communal	43 avenue Napoléon
LARDIER-ET-VALENCA	Maire	Salle polyvalente	Serre Soleil
LAYE			
LAZER			
LE BERSAC	Maire	Salle des fêtes	Le village
LE GLAIZIL	Maire	Salle polyvalente	30 route de Lachaup
LE MONETIER-LES-BAINS	Maire	Salle polyvalente	Pré Chabert
LE NOYER	Maire, 1er adj.	Mairie	Place de la mairie
LE POET	Maire	Mairie	22 route de Napoléon
LE SAIX	Maire	Mairie	2 Impasse de la Cure
LE SAUZE DU LAC	Maire	Mairie + salle communale place du village	321 rue principale
L'EPINE	Maire	salle de réunions mairie + salle polyvalente Serres	Route de Méreuil - 05700 SERRES et RD994 LD "La Remise" -05700 L'EPINE
LES ORRES	Maire	Mairie + Espace Recontre Culture + Office de tourisme	2 rue Dessus-Vière - Le Chef-Lieu 3 allée des Mélèzes - Les Orres 1650 1 place des Etoiles - Les Orres 1650
LETTRET	2nd adjoint	Mairie	5 place de la Fontaine

MANTEYER	Maire	salle lvaldy + eglise	45 chemin du Château
MEREUIL	Maire	Salle polyvalente	12 rue du Château
MOLINES-EN-QUEYRAS			
MONETIER-ALLEMONT	Maire	Salle polyvalente	1 place de la Mairie
MONTBRAND	Maire	Mairie	35 Place du 19 Mars 1962 Le Forest 05140 MONTBRAND
MONTCLUS	Maire	salle des fêtes	Le Village
MONT-DAUPHIN	Maire	Mairie	5 place du Marquis de Larray
MONTGARDIN	Maire	Mairie, bibliothèque	2 Place Roger Mamo Le Village 3 route des nautes La plaine de Montgardin
MONTGENEVRE	Maire, DGS	maison du village + espace prarial + mairie	82 rue de l'école Marius Faure/1100 route de France /320 route d'Italie/ 15 rue des Granges/1245 route des Aberts
MONTJAY	Maire	Salle polyvalente	64 rue des Croisières
MONTMAUR	1er Adjoint	Salle polyvalente	Route de Gap, le Candillon
MONTROND	Maire	Salle polyvalente	Le village
MOYDANS	Maire	Mairie	280 route des Alpes
NEFFES	Maire + 1er adj.	Salle des fêtes village,	sous l'école, RD46 Chemin des Forest blancs
NEVACHE	Maire	Salle polyvalente	Ville Haute
NOSSAGE & BENEVENT	Maire	mairie	485 Pige Bouin
ORCIERES	Maire	Salle polyvalente, salle Grande Ourse, selle des Ecrins, Office Tourisme, Ancienne école	Orcières Station Station Station Station
ORPIERRES	Maire	Mairie	place des Aires
OZE	Maire	Mairie	344 ROUTE DU VAL D OZE LE VILLAGE
PELLAUTIER	Maire	Salle polyvalente, Mairie	RDC Auberge, 83 rue de la mairie 170 rue de la mairie
POLIGNY	Maire & 1er adjointe	salle des fêtes	mairie au chef lieu 5 rue Saint Blanc 05500 POLIGNY
PRUNIERES			

PUY SAINT ANDRE			
PUY SAINT EUSEBE			
PUY SAINT PIERRE	Maire	Mairie-salle Fernand BERARD	86 route de Puy Saint Pierre
PUY SAINT VINCENT			
PUY SANIERES	Maire	mairie	Les Truchets
RABOU	Maire	mairie	Le Village
RAMBAUD	Maire	Salle polyvalente	Rue des IV vents le village
REALLON	Maire	Mairie	Chef-lieu
REMOLLON	maire	Centre socio-culturel	32 route des 3 Alpes
REOTIER	1er adjoint	Salle polyvalente	17 chemin de l'école
RIBEYRET	maire	ecole municipale	48 Rue de la mairie
RISOUL	maire+agent service administratif	salle polyvalente du village + espace de rencontres de la station	10, impasse de la mairie 328, rue des Ecrins
ROCHEBRUNE	Maire	Salle polyvalente	
ROSANS	maire	Salles polyvalentes + eglise	31 Route de Pommerol 75 Place du Grand Pré 84 Rue de l'Aire 920 Route des Buissons
ROUSSET-SERRE-PONÇON	Maire	Salle polyvalente	53 rue Pierre Albentosa
SAINT ANDRE DE ROSANS	Maire	Salle polyvalente	place du village
SAINT-ANDRE-D EMBRUN	Maire	Salle des Fêtes, espace Orel	89 Place de la Mairie
SAINT APOLLINAIRE	Maire	Mairie	centre du village
SAINT AUBAN D'OZE	Maire	Mairie	1 Place de la mairie Le Village Saint Auban d'Oze
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR	Référent prévention	Salle polyvalente	Mairie, place du Champ de Foire
SAINT-CHAFFREY	maire +DGS	Mairie + salle polyvalente du Serre d'Aigle à chantemerle	563 route du pont levis Centre Serre d'Aigle
SAINT CLEMENT SUR DURANCE	Maire	Mairie	426 route du Pli Couché
SAINT-CREPIN	Maire	Salle polyvalente + église	596 Rue de la charrière et Rue du Tour de Ville
SAINT ETIENNE LE LAUS	Maire	Mairie	116 rue du Rivet
SAINT-FIRMIN	Maire	Salle polyvalente	278 rue du Puy Mainel

SAINT JACQUES EN VALGAUDEMAR	Maire et adjoints	Salle polyvalente	5 place de la mairie
SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS	Maire	Mairie + Mille Club	place de la mairie
SAINT JULIEN EN BEAUCHENE	Maire	porte à porte	2 place de la mairie Place de la mairie
SAINT JULIEN EN CHAMPSAUR	Maire	Salle polyvalente	
SAINT LAURENT DU CROS	Maire	Salle polyvalente	
SAINT LEGER LES MELEZES	Maire	Salle des loisirs en mairie	120 chemin du Mille Club
SAINT MARTIN DE QUEYRIERES	Maire	Mairie	place de l'Église
SAINT MAURICE	Maire	Mairie	75 rue de la mairie
SAINT MICHEL DE CHAILLOL	Maire	salle polyvalente et mairie	248 route de Saint Maurice
ST PIERRE D'ARGENCON	3ème adj.	Maison pour Tous d'Aspres sur Buëch	station
SAINT PIERRE AVEZ	Maire	Mairie	Aspres sur Buëch
SAINT-SAUVEUR	2nd adjoint	salle des fêtes	place de la mairie
SAINT-VERAN	Maire	Salle polyvalente	Chef-lieu
SAINTE-COLOMBE	Maire	Mairie Mairie Annexe	1 place de l'église
SALEON	Maire	salle des fêtes	mairie
SALERANS	Maire	Mairie	4 rue du village
SAVINES-LE-LAC	Maire	Espace savinois + camping municipal+ Eglise Chérine	Place de l'Église Les Eygoires Chérines
SAVOURNON	Maire	Salle polyvalente	
SERRES	Maire	foyer Lucien Sallée + gymnase	447 route de Méreuil 234 route de Méreuil
SIGOTTIER	Maire	Mairie	Le village
SIGOYER	Maire et 2 adjoints	Salle de Cèuze et maison du Col	D19 Route des Guérins
SORBIERS	Maire	Mairie	1 rue des écoles
TALLARD	DGS	Salle polyvalente	place Charles de Gaulle
THEUS	Maire	Mairie	75 route du mont Colombis
TRESCLEUX	Maire	salle des fêtes	26 chemin neuf
UPAIX	Maire	salle des fêtes	Rourebeau
VAL BUECH-MEOUGE	Maire	Salle polyvalentes et mairie annexe	chemin de la Vigne Chemin de l'Auberge Les Aires
VAL-DES-PRES			305 chemin de la Cure, Bruis

VALDOULE	Maire	Mairie	
VALLOUISE-PELVOUX	Maire	salle Bonvoisin et salle des Eyssards	17 impasse des Narcisses, les Chambonettes, Vallouise 209 route des Eyssards (Pelvoux)
VALSERRES			
VARS			
VENTAVON	Maire	Salle polyvalente ELM	124 chemin de la MFR
VEYNES	délégué à la sécurité	salle des fêtes les Arcades, Gymnase René Desmaison, hall de la médiathèque le quai des arts	9 route de Glaise 6 rue des Chaussières 2 avenue des Martyrs
VILLAR D'ARENE	Maire	Mairie	entrée du village
LES VIGNEAUX			
VILLAR-SAINT-PANCRACE	Maire	Salle St Paul, salle culturelle, Centre montagne	50m à côté de la mairie Route des espagnols à 100 m de la mairie Site nordique, haut de la commune
VILLAR-LOUBIERE	Maire	Mairie	1 rue de la mairie
VITROLLES	Maire	Salles des fêtes de plan de vitrolles et du haut vitrolles	53, Rue du Serre

**Annexe 5 – Fiche méthodologique à l'usage des maires dans le cadre
de la distribution des comprimés d'iode**

Principes généraux :

L'organisation doit être mobilisable 24H/24.

La distribution doit être réalisée à l'ensemble des personnes de la commune ainsi qu'aux vacanciers et aux saisonniers, selon la période.

Organisation du lieu de distribution :

Le lieu doit être facilement identifiable par la population et disposer, si possible, d'une importante possibilité de stationnement des véhicules.

Il convient de prévoir :

- des panneaux de signalisation du lieu, éventuellement compléter par l'information orale (haut-parleurs, information radio) ;
- de barrières de circulation ;
- des personnes pour informer et guider les habitants ;

Pour les communes importantes, il convient de prévoir en plus des dispositions logistiques ci-dessus, le concours de :

- la police municipale, forces de l'ordre et de sécurité ;
- les associations de sécurité civile.

Dans le cadre de l'article R5124-45 du Code de la santé publique, il faut associer dans toute la mesure du possible, pour chaque site, un professionnel de santé (médecin, pharmacien, infirmière,) afin de répondre aux éventuelles questions des populations.

Organisation d'une ligne de distribution :

Afin de permettre la distribution en 3 heures des comprimés, il faut pouvoir organiser au minimum une ligne de distribution par tranche de 500 habitants.

Il convient de mettre en place :

- organisation des files d'attente (rubalises, barrières...) ;
- signalisation-panneaux indicateurs ;
- panneaux d'affichage de la notice (en grand format) ;
- l'information des agents juste avant l'ouverture du centre de distribution ;

Pour les communes alimentées par une « eau de surface », prévoir la distribution d'eau potable.

Par ligne de distribution :

- 2 personnes ;
- une table et deux chaises ;
- une paire de ciseaux pour découper de façon unitaire les plaquettes de comprimés ;
- une notice simplifiée (Cf. modèle joint au plan ORSEC-IODE) ;
- des stylos ;
- des tableaux de traçabilité et de suivi des stocks.

L'information relative au comprimé d'iodure de potassium :

Afin de ne pas freiner la distribution de comprimés, il est conseillé :

- de remettre la **notice simplifiée** du comprimé d'iodure de potassium aux personnes dès leur arrivée (ainsi, elles pourront trouver des éléments de réponses avant d'accéder au point de remise du comprimé)
- d'installer « **un bureau d'informations** » après la ligne de distribution, si possible tenu par un professionnel médical, où la fiche détaillée relative au comprimé d'iode stable sera positionnée.

Tracabilité :

Il est conseillé de recourir à la fiche de traçabilité et de suivi des stocks jointe au plan ORSEC-IODE. Cependant, il est fortement recommandé d'équiper les sites de distribution en matériel informatique. L'enregistrement des personnes approvisionnées doit être défini de sorte que la remise du comprimé se fasse dans des délais aussi courts que possible.

À fréquence régulière, vous ferez remonter à la préfecture le suivi des comprimés délivrés afin de permettre au préfet de procéder à un complément de stock avant une éventuelle rupture sur :

la messagerie : pref-cod05-secretariat@hautes-alpes.gouv.fr

ou, pour les communes non pourvues de messagerie, par fax au : [04.92.40.48.17](tel:04.92.40.48.17)

Pour les communes ayant plusieurs sites de distribution, il est impératif de centraliser les données de traçabilité de la distribution en un site unique destiné à permettre un suivi des stocks avant la transmission en préfecture de l'état de la distribution.

Remise des comprimés :

L'ingestion d'iode stable s'adresse à l'ensemble de la population, sans distinction d'âge.

Toutefois, les nourrissons, les enfants, les jeunes jusqu'à 25 ans et les femmes enceintes sont **prioritairement** concernés par la prise d'iode stable. La population âgée de plus de 60 ans est beaucoup moins sensible à l'iode étant donné la maturité de sa thyroïde.

Les contre-indications restent rares, et les effets secondaires graves semblent très rares

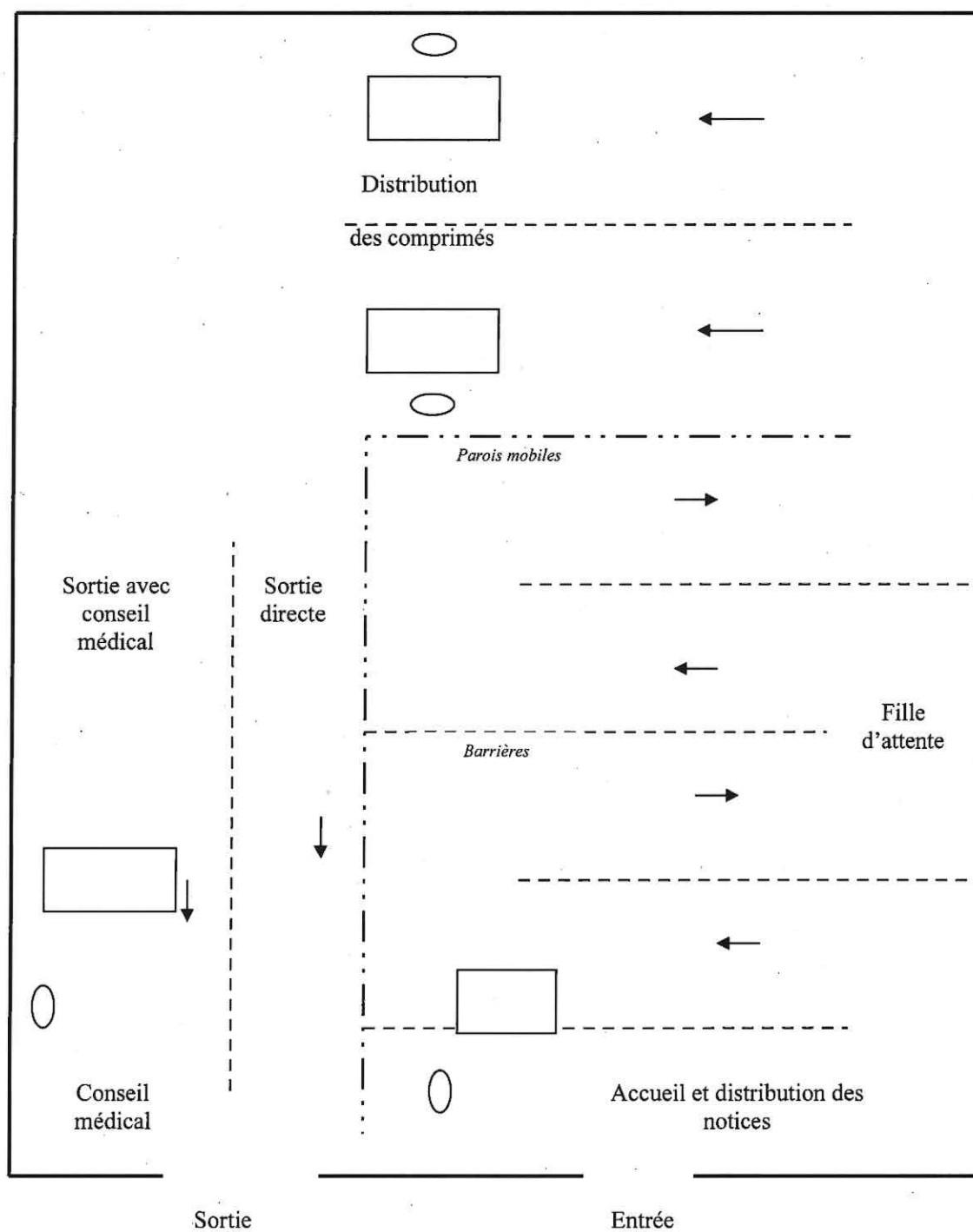
La posologie est :

- 2 comprimés pour les adultes (au-dessus de 12 ans) et femmes enceintes ou allaitant
- 1 comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans
- ½ comprimé pour les enfants de 1 mois à 3 ans
- ¼ comprimé pour les nourrissons jusqu'à 1 mois

Rappel des mesures de protection dans le cadre de l'arrivée d'un nuage radioactif :

- **Distribution de comprimés d'iodure de potassium,**
- **Confinement,**
- éventuellement, **Évacuation** de secteurs, sur ordre du Préfet selon l'évolution de la situation

Schéma d'un site de distribution
Distribution des comprimés d'iode





PRÉFET DES HAUTES- ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet des Hautes-Alpes a demandé la distribution de comprimés d'iodure de potassium.

Ce document vous informe sur l'utilité et l'utilisation de ces comprimés.

À quoi servent les comprimés d'iode ?

Associée à la mise à l'abri, la prise d'un comprimé d'iode est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.



Le comprimé d'iode stable, une protection efficace.

Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...).

Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode tout à fait comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation.

On l'appelle l'iode stable.



En revanche, l'iode qui pourrait être rejeté en cas d'accident nucléaire grave provient d'une réaction physique à l'intérieur du réacteur. C'est de l'iode radioactif.

Comment un comprimé d'iode protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

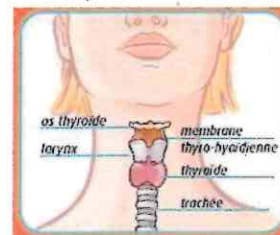
Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixerait sur la glande thyroïde et pourrait entraîner à terme un risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants.

Prendre un comprimé d'iode stable avant une exposition à l'iode radioactif, protège efficacement la thyroïde durant 24 heures en la saturant un peu comme une éponge avec de l'eau. La thyroïde est alors préservée car elle ne peut plus absorber l'iode radioactif.

Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique des hormones qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.

Quel que soit l'âge, ces hormones contrôlent le fonctionnement de l'organisme.



Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Regardez la TV ou écoutez la radio et attendez les recommandations de des autorités avant de prendre les comprimés.



Le comprimé doit être pris **lorsque le préfet en donne la consigne** et uniquement à ce moment-là. L'instruction sera relayée par les pouvoirs publics via tous les moyens d'alerte et d'information : FR-Alert, réseaux sociaux, radios locales, FR3, hauts-parleurs, site internet : www.hautes-alpes.gouv.fr,...

Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium

	Comprimé à 65 mg	Comprimé à 130 mg
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfant de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)	1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)	1/8 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

- Les contre-indications restent rares, et les effets secondaires graves encore plus rares.
- Toutefois, les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour la glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin traitant.
- Les médicaments anti-acides utilisés pour soigner les gastrites et les ulcères ne doivent pas être utilisés dans les deux heures qui suivent la prise d'iode.

Pour en savoir plus :



ou

- Autorité de Sûreté Nucléaire : www.asn.fr
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire : www.irsn.fr
- Les risques majeurs : www.risques.gouv.fr

Les bons gestes en cas d'alerte en raison d'un accident nucléaire :

- **Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur** (un véhicule, une caravane, une tente n'assurent pas une mise à l'abri efficace)
 - Garder les fenêtres et toutes les ouvertures fermées ;
 - Arrêter la climatisation et la ventilation ;
 - **Écouter** la radio qui communiquera les consignes données ;
 - **Éviter de téléphoner** pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
 - Rentrer les animaux domestiques à l'intérieur

Si le Préfet ordonne le confinement général :

- si vous êtes à l'extérieur :
 - rentrer dans le bâtiment en dur le plus proche
 - éviter de toucher les objets extérieurs
 - s'il pleut et que vous rentrez à l'intérieur, laisser tout ce qui aurait pu être mouillé à l'extérieur
- si vous êtes à l'intérieur :
 - Arrêter la climatisation, la ventilation et le chauffage,
 - Calfeutrer les bouches d'aération
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants protègent les enfants)

Après l'alerte :

- Ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités.

ALERTE NUAGE RADIOACTIF :

Consignes de comportement

Source : site de prévention des risques majeurs, <http://www.risques.gouv.fr>

Lorsqu'un accident survient sur une installation nucléaire, la population est informée par tous moyens : sirènes (son modulé qui dure 3 fois 1 minute espacées de 5 secondes), FR-Alert (SMS géolocalisés), réseaux-sociaux, hauts-parleurs, porte à porte, téléphones, presse,...

En fonction de la situation, le préfet décide la mise en œuvre des mesures de protection :

- la mise à l'abri,
- et la distribution de comprimés d'iode stable.

Les consignes de comportement pour se protéger des radiations des rejets radioactifs dans l'atmosphère sont les suivantes :

PENDANT L'ALERTE :

I - MISE À L'ABRI ET ÉCOUTE

- **Se mettre à l'abri** dans un bâtiment en dur (un véhicule, une caravane, une tente n'assurent pas une mise à l'abri efficace).
- **Écouter la radio** qui communiquera les consignes données par les autorités locales.
- **Éviter de téléphoner** pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

Si vous êtes à l'extérieur

- **Rentrer dans le bâtiment en dur le plus proche** : les murs, portes et fenêtres ainsi que le toit atténuent le rayonnement émis par les particules radioactives en suspension dans l'air extérieur et retardent l'entrée de ces particules à l'intérieur des bâtiments.
- **Éviter de toucher les objets extérieurs** (votre véhicule notamment) pour limiter le risque de contamination externe par contact.
- **S'il pleut** et que vous rentrez à l'intérieur, **laisser tout ce qui aurait pu être mouillé à l'extérieur** (parapluie, chaussures,, manteau, imperméable...). Si possible, prenez une douche.

Si vous êtes dans un véhicule

- **S'arrêter et gagner le bâtiment en dur le plus proche.**
- Ne pas tenter de fuir avec votre véhicule, qui n'assure pas une bonne protection.

Si vous êtes à l'intérieur, que ce soit votre logement ou votre lieu de travail

- **Garder les fenêtres et toutes les ouvertures fermées.**
- **Rentrer les animaux domestiques à l'intérieur.**
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école** : les enseignants connaissent les consignes de sécurité et les mettront à l'abri.
- **Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements** (manteau, veste, chaussures éventuellement...) en les plaçant dans une corbeille avant de rentrer dans un lieu clos. Se doucher et changer tous ses vêtements si possible.
- **Ne consommez pas les produits de votre jardin** sans l'approbation des autorités.

Vous pouvez consommer de l'eau du robinet, sauf indication contraire des autorités ; en revanche ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface.

- Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.

II - LA PRISE DE COMPRIMÉS D'IODE STABLE

En cas d'accident ou d'incident sérieux sur un réacteur nucléaire, la prise de comprimés d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.

L'heure de prise du comprimé d'iode stable étant fondamentale pour optimiser la protection, **attendre d'y avoir été invité par les autorités pour ingérer les comprimés d'iode stable.**

III - LA FIN DE L'ALERTE

La fin de l'alerte est donnée par les autorités par tous moyens de communication (radio, télévision, site internet,...).

APRÈS L'ALERTE :

Ne consommez pas les produits de votre jardin sans avoir reçu l'autorisation des autorités.

NOTICE D'INFORMATION accompagnant les comprimés d'iode

IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable *Iodure de potassium*

Veuillez lire attentivement l'intégralité de cette notice avant de prendre ce médicament.

- Gardez cette notice, vous pourriez avoir besoin de la relire.
- Si vous avez toute autre question, si vous avez un doute, demandez plus d'informations à votre médecin ou à votre pharmacien.
- Ce médicament vous a été personnellement prescrit. Ne le donnez jamais à quelqu'un d'autre, même en cas de symptômes identiques, cela pourrait lui être nocif.
- Si l'un des effets indésirables devient grave ou si vous remarquez un effet indésirable non mentionné dans cette notice, parlez-en à votre médecin ou à votre pharmacien.

AVERTISSEMENT

CE MÉDICAMENT EST DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ DANS DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES. IL EST IMPÉRATIF DE LE CONSERVER DANS UN ENDROIT CONNU ET ACCESSIBLE, DONT VOUS VOUS SOUVIENDREZ FACILEMENT.

Dans cette notice :

1. - Qu'est ce que IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable et dans quel cas est-il utilisé ?
2. - Quelles sont les informations à connaître avant de prendre IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable ?
3. - Comment prendre IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable ?
4. - Quels sont les effets indésirables éventuels ?
5. - Comment conserver IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable ?
6. - Informations supplémentaires

1. - QU'EST CE QUE IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable ET DANS QUEL CAS EST-IL UTILISÉ ?

Ce médicament est un **ANTIDOTE**.

IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable est indiqué pour prévenir l'accumulation d'iode radioactif dans la thyroïde, dans le cas d'une possible contamination par des radioéléments émis accidentellement par une installation nucléaire.

Ces comprimés ne doivent être pris que sur instruction formelle des autorités compétentes qui définissent les populations à qui l'iode doit être administré. Ce n'est qu'en cas de danger lié à des émissions accidentelles d'iode radioactif dans une installation nucléaire que la consigne d'ingérer ce médicament sera diffusé par tout moyen approprié (tel la radio) aux populations exposées.

POUR UNE EFFICACITÉ MAXIMALE, PRENDRE LE TRAITEMENT DÈS L'ALERTE DONNÉE

2. - QUELLES SONT LES INFORMATIONS À CONNAÎTRE AVANT DE PRENDRE IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable ?

Le traitement doit être pris **dès l'alerte donnée**, l'efficacité étant très diminuée si l'administration est débutée à partir d'1 heure après la radio-contamination.

Le risque de contamination de la thyroïde par l'iode radioactif est tel que les mesures de prévention sont d'autant plus indispensables que les sujets sont plus jeunes.

Il est recommandé de consulter un médecin aussitôt que possible après la prise d'iode dans les situations suivantes :

- personnes ayant un antécédent ou une pathologie thyroïdienne en cours ;
- femmes enceintes ou allaitantes ;
- nourrissons et enfants de moins de un an.

Ne prenez jamais IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable :

- En dehors d'une allergie connue à l'un des constituants de ce médicament, il n'existe pas de contre-indication à l'utilisation de ce médicament en cas d'alerte.
- En l'état actuel des connaissances, en dehors de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes (dermatites herpétiformes ou des vascularites hypocomplémentaires) il n'y a pas de contre-indication à l'administration d'iode de potassium, notamment aux enfants et aux adolescents jusqu'à 20 ans et aux femmes enceintes.

Faites attention avec IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable :

- Chez les sujets porteurs de goîtres anciens, surtout s'il s'agit de goîtres volumineux ou autonomes (« pré-toxique », à TSH freinée), l'administration d'une quantité forte d'iode, même en dose unique, peut induire une hyperthyroïdie. Un avis médical préalable est donc souhaitable chez ces patients lorsqu'ils sont concernés par la distribution de comprimés d'iode de potassium.
- Il n'existe pas d'intolérance à l'iode sous forme d'iode de potassium.
- Si vous avez eu une réaction antérieure lors d'une injection d'un produit iodé de contraste radiologique, de l'emploi d'un antiseptique à base d'iode sur la peau, ou de la consommation de poissons, de crustacés ou de mollusques, consulter un médecin avant l'alerte afin d'utiliser IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable.

Prise d'autres médicaments

Si vous devez prendre un médicament antiacide après la prise d'IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable, vous devez différer la prise de ce médicament d'au moins deux heures. Les médicaments antiacides peuvent en effet réduire l'absorption digestive de l'iode de potassium.

Aliments et boissons : Sans objet.

Grossesse et allaitement

En cas d'alerte et d'instruction formelle des autorités compétentes, les femmes enceintes sont prioritaires pour bénéficier d'un traitement par IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable. Ce traitement doit être pris quel que soit l'âge de la grossesse dans le but de protéger la thyroïde de la mère et à partir du 2^e trimestre, celle du fœtus qui commence à concentrer l'iode à

partir de la 10^e -12^e semaine. Une surveillance échographique du fœtus sera ensuite effectuée jusqu'à la fin de la grossesse. Un suivi médical et biologique de l'enfant sera réalisé après sa naissance.
La prise de ce médicament est possible et ne doit pas être différée en cas d'allaitement.
Il est recommandé aux femmes enceintes ou allaitantes, ainsi qu'aux nourrissons et enfants de moins d'un an, de consulter un médecin aussitôt que possible après la prise du traitement par l'iodure de potassium.
Dans les deux cas, consulter votre médecin après la prise d'IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable.

Sportifs : Sans objet.

Conduite de véhicules et utilisation de machines : Sans objet.

Informations importantes concernant certains composants de IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable : Sans objet.

3. - COMMENT PRENDRE IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable ?

Posologie

- Adultes (y compris femmes enceintes), enfants de plus de 12 ans : 2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).
- Enfants de 36 mois à 12 ans : 1 comprimé à dissoudre dans une boisson (par exemple lait ou jus de fruit).
- Nourrissons jusqu'à 36 mois : ½ comprimé à dissoudre dans une boisson (par exemple biberon de lait ou jus de fruit).
- Pour les nouveau-nés (moins de 1 mois) le dosage est de 16 mg soit ¼ de comprimé.

Le traitement consiste en une prise unique.

Il ne doit être renouvelé que dans des cas exceptionnels, uniquement sur instructions des autorités compétentes.

Si la prise doit être renouvelée, il est cependant souhaitable d'en exclure la femme enceinte et l'enfant de moins d'un mois, qui devront être évacués en priorité hors de la zone contaminée.

Mode d'administration

Voie orale

Immédiatement dès que l'alerte a été donnée.

Vous pouvez dissoudre IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable, dans une boisson, telle que du lait ou du jus de fruit, pour permettre l'administration aux enfants. Dans ces conditions, la solution obtenue ne doit pas être conservée et doit être administrée immédiatement.

Cette dissolution du médicament dans du lait ou du jus de fruit permet de faciliter la prise par un enfant et diminue le goût métallique qui peut être perçu aux doses préconisées.

Si vous avez pris plus de IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable, que vous n'auriez dû :
Si vous avez pris une dose d'IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable, supérieure à celle qui vous a été indiquée par les autorités compétentes, consultez un médecin ou un pharmacien.

Si vous oubliez de prendre IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable : sans objet.

Si vous arrêtez de prendre IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable : sans objet.

Si vous avez d'autres questions sur l'utilisation de ce médicament, demandez plus d'informations à votre médecin ou à votre pharmacien.

4. - QUELS SONT LES EFFETS INDÉSIRABLES ÉVENTUELS ?

Comme tous les médicaments, IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable est susceptible d'avoir des effets indésirables, bien que tout le monde n'y soit pas sujet :

- poussée de fièvre ;
- éruptions cutanées transitoires et spontanément régressives ;
- douleurs articulaires ;
- réactions allergiques (œdème, trouble respiratoire).

Il n'est pas démontré que ces manifestations sont liées à la prise d'iodure de potassium.

IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable peut avoir des effets indésirables sur le fonctionnement de la glande thyroïde, liés à une surcharge d'iode : il s'agit alors de thyroïdite subaiguë à l'iode, d'hyperthyroïdie et de goitre par blocage de l'hormonogenèse.

Si vous remarquez des effets indésirables non mentionnés dans cette notice, ou si certains effets indésirables deviennent graves, veuillez en informer votre médecin ou votre pharmacien.

5. - COMMENT CONSERVER IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable ?

- Tenir hors de la portée et de la vue des enfants.
- Ne pas utiliser IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable après la date de péremption mentionnée sur la boîte. La date d'expiration fait référence au dernier jour du mois.
- A conserver dans l'emballage extérieur d'origine, à l'abri de l'humidité, à une température ne dépassant pas 25 °C.
- Les médicaments ne doivent pas être jetés au tout à l'égout ou avec les ordures ménagères. Demandez à votre pharmacien ce qu'il faut faire des médicaments inutilisés. Ces mesures permettront de protéger l'environnement.

6. - INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Que contient IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable ?

La substance active est : Iodure de potassium 65 mg
Pour un comprimé sécable

Les autres composants sont : Silice colloïdale anhydre, huile de coton hydrogénée, cellulose microcristalline.

Qu'est-ce que, IODURE DE POTASSIUM Pharmacie Centrale des Armées 65 mg, comprimé sécable et contenu de l'emballage extérieur ?

Ce médicament se présente sous la forme de comprimé sécable. Les comprimés sont blancs, ronds, quadriséables. Boîte de 10 ou 100 comprimés. Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

Titulaire/fabricant/exploitant : PHARMACIE CENTRALE DES ARMÉES - TSA 30004 - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX - FRANCE.

Ce médicament est autorisé dans les États membres de l'Espace Économique Européen sous les noms suivants : sans objet.

La dernière date à laquelle cette notice a été approuvée est : 19 mars 2010.

Imprimerie ECMSSA - F 10.09.047 - 04/224 - 21434

VIDAL 2012
Médicaments

***IODURE DE POTASSIUM**
Pharmacie centrale des armées®

FORMES ET PRÉSENTATION

Comprimé sécable à 65 mg (rond, quadrisécable, blanc) : Boîte de 10, sous plaquette thermoformée.

COMPOSITION

	<i>p cp</i>
Iodure de potassium	65 mg

Excipients : silice colloïdale anhydre, huile de coton hydrogénée, cellulose microcristalline.

INDICATIONS

Prévention de l'accumulation d'iode radioactif au niveau de la thyroïde en cas de possibilité de contamination par des radio-éléments émis accidentellement par une installation nucléaire.

POSOLOGIE ET MODE D'ADMINISTRATION

Pour être pleinement efficace, l'administration d'iode doit avoir lieu dès l'alerte donnée, au mieux avant la propagation du nuage radioactif.

Pour être pleinement efficace, l'administration d'iode doit avoir lieu dès l'alerte donnée, au mieux avant la propagation du nuage radioactif. Le degré de protection est de 80 % après 2 heures et de 40 % après 8 heures suivant le début de la contamination dans les régions riches en iode et respectivement de 65 % et de 15 % dans les régions carencées en iode.

La durée du traitement est limitée à une prise unique à prendre dès l'alerte donnée, sur instruction des autorités compétentes.

En fonction de la cinétique de l'accident, une deuxième prise peut se justifier.

Il est cependant souhaitable d'en exclure la femme enceinte et l'enfant de moins d'1 mois, qui devront par conséquence faire l'objet d'une évacuation prioritaire de la zone contaminée.

Après administration chez le nouveau-né un dosage sanguin des hormones thyroïdiennes (TSH) devra être pratiqué 2 semaines après administration.

Posologie usuelle :

En conformité avec les recommandations faites par l'OMS en 1989 :

- Enfant de plus de 12 ans et adulte : une prise unique de 130 mg d'iodure de potassium, soit 2 comprimés de 65 mg de potassium, à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruits).
- Enfant (de 36 mois à 12 ans) : une prise unique de 65 mg d'iodure de potassium, soit 1 comprimé, à dissoudre dans une boisson (lait ou jus de fruits).
- Nourrisson (de 1 à 36 mois) : une prise unique de 32,5 mg d'iodure de potassium, soit ½ comprimé, à dissoudre dans une boisson (biberon de lait ou jus de fruits).
- Le dosage pour les nouveau-nés (<1mois) est de 16 mg d'iodure de potassium, soit ¼ de comprimé.

Après dissolution dans une boisson, la solution obtenue ne peut être conservée et doit être prise immédiatement.

La dissolution du médicament dans du lait ou dans du jus de fruit permet de diminuer le goût métallique passager qui peut être ressenti aux posologies préconisées.

CONTRE-INDICATIONS

En l'état actuel des connaissances, en dehors de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes (dermatites herpétiformes ou des vascularites hypocomplémentaires), il n'y a pas de contre-indication à l'administration d'iodure de potassium, notamment aux enfants et adolescents jusqu'à 20 ans et aux femmes enceintes.

MISE EN GARDE ET PRÉCAUTION D'EMPLOI

Mises en garde :

Le traitement doit être pris dès l'alerte donnée, l'efficacité étant très diminuée si l'administration est débutée après la radio-contamination.

Précautions d'emploi :

Le risque carcinogénétique de la contamination de la thyroïde par l'iode radioactif est tel que la protection par l'iodure de potassium est d'autant plus indispensable que les sujets sont plus jeunes.

C'est pourquoi la population cible de la distribution d'iode est constituée, en priorité, de tous les sujets de moins de 40 ans.

Chez les sujets porteurs de goitres anciens, surtout s'il s'agit de goitres volumineux ou autonomes (« prétoxiques », à TSH freinée), l'administration d'une quantité forte d'iodure, même en dose unique, peut induire une hyperthyroïdie.

L'administration d'iode à raison de 100 mg/24 h pendant 15 jours ne provoque pas de désordre hormonal sérieux chez des sujets normaux.

Il est recommandé de consulter un médecin aussitôt que possible après la prise d'iodure dans les situations suivantes :

- Femmes enceintes et enfants à naître exposés au-delà de la 12^{ème} semaine de gestation (production thyroïdienne fœtale propre) : surveillance échographique du fœtus jusqu'à la fin de la grossesse puis suivi du nouveau-né avec recherche de goitre, contrôle de la fonction thyroïdienne (dosage TSH, T4 libre).
- Nourrissons exposés de moins d'1 an, femmes allaitant : contrôle de la fonction thyroïdienne (dosage TSH, T4 libre) devant être pratiqué 2 semaines après administration et, si hypothyroïdie, traitement par hormone thyroïdienne.
- Sujets porteurs de goitre ancien, d'un antécédent ou d'une pathologie thyroïdienne évolutive : surveillance clinique par le médecin traitant.

Il n'existe pas de véritable allergie à l'iode sous forme d'iodure de potassium. En cas de phénomènes allergiques antérieurs lors de l'injection de produits de contraste radiologique, d'application de désinfectant iodé sur la peau ou de la consommation de poissons, de crustacés ou de mollusques, un avis médical est souhaitable, sans attendre qu'une alerte ne soit donnée par les autorités. En l'état actuel des connaissances, seules deux contre-indications à la prise d'iodure de potassium existent ; il s'agit de maladies auto-immunes excessivement rares (Cf. chapitre précédent). Dans la population cible de jeunes (nourrissons, enfants et jeunes de moins de 20 ans), il convient d'évaluer le rapport bénéfice/risque de la prise de ce médicament du fait des risques graves de l'absence de protection de la glande thyroïde en cas de contamination radioactive.

INTERACTIONS

Interactions médicamenteuses :

Nécessitant des précautions d'emploi :

- Anti-acides : diminution de l'absorption digestive de l'iodure de potassium. Différer la prise des anti-acides d'au moins 2 heures.

FERTILITÉ / GROSSESSE / ALLAITEMENT

Grossesse :

Les femmes enceintes sont prioritaires quel que soit l'âge de la grossesse, dans le but de préserver la thyroïde de la mère et, à partir du 2^{ème} trimestre, celle du fœtus qui commence à concentrer l'iode à partir de la 10-12^{ème} semaine.

Au cours du 3^{ème} trimestre, une dose massive d'iode peut induire un blocage de la fonction thyroïdienne du fœtus avec apparition d'un goitre. Dans le cas d'une administration chez la femme enceinte, une surveillance échographique du fœtus jusqu'à la fin de la grossesse puis un suivi thyroïdien doivent être effectués.

Allaitement :

L'iodure est concentré dans le lait. Le traitement des mères allaitant doit être le plus court possible, ce qui ne soulève pas de problème dans le cadre d'une administration unique.

EFFETS INDÉSIRABLES

Les effets indésirables extrathyroïdiens de l'iodure sont rares pour les plus bénins et exceptionnels pour les plus sévères.

Les incidents et accidents possibles d'hypersensibilité à l'iode sont :

- parotidite ;
- lésions cutanées hémorragiques ;
- réaction de type fièvre, arthralgies ;
- œdème de Quincke, dyspnée.

En dehors de deux cas d'insuffisance respiratoire aiguë survenue chez deux adultes atteints de bronchopneumopathie chronique obstructive et allergiques connus à l'iode, ces manifestations exceptionnelles (risque inférieur à 1 sur 1 million) n'ont pas été observées.

Après une seule prise, de la fièvre, des douleurs articulaires, des éruptions cutanées transitoires et spontanément régressives ont été observées. Il n'est pas démontré que ces manifestations soient liées à la prise d'iodure de potassium.

Effets thyroïdiens :

Après administration prolongée d'iode, les taux de triiodothyronine (T3) et de thyroxine (T4) diminuent significativement mais restent dans les limites de la normale. Le taux de TSH augmente significativement mais reste dans les limites de la normale.

Les effets indésirables thyroïdiens possibles après surcharge iodée incluent l'hyperthyroïdie et le goitre à l'iode par blocage de l'hormonosynthèse.

SURDOSAGE

Aucune donnée n'est disponible à ce jour.

PHARMACODYNAMIE

Antidotes (V : autres)

La saturation de la thyroïde en iode non radioactif évite la fixation d'iode radioactif sur la thyroïde qui pourrait provoquer l'apparition de troubles tardifs :

- hypothyroïdie secondaire ;
- nodules ou cancers de la thyroïde.

PHARMACOCINÉTIQUE

Absorption :

L'iodure libéré par le comprimé est résorbé dans le tube digestif.

Distribution :

En dehors de la période postprandiale et pour un apport alimentaire de 70 à 100 µg, l'iodure est inférieur à 0,20 µg/100 ml. L'iodure circulant est concentré par la thyroïde et les reins.

Métabolisme :

La clairance rénale est de 35 l/min ; elle est indépendante de l'apport iodé.

La clairance thyroïdienne de l'iode est corrélée directement à l'état fonctionnel de la glande et, inversement, à son contenu en iode ; habituellement comprise entre 10 et 35 ml/min, elle peut dépasser 2 000 ml/min en cas d'hyperstimulation.

La muqueuse gastrique et les glandes salivaires captent également l'iodure, mais le sécrètent aussitôt.

L'iodure est capté au pôle basal des cellules thyroïdiennes (étape limitante du métabolisme intrathyroïdien de l'iode) sous la dépendance d'un transporteur spécifique « pompe à iodure » avec :

- transport compétitif avec les ions thiocyanate, perchlorate et pertechnétate ;
- inhibition par les inhibiteurs de la Na/k ATPase.

L'iodure est incorporé à la thyroglobuline pour conduire à la tétra et triiodothyronine après son oxydation en iode.

Élimination :

L'iodure est éliminé rapidement, avec une clairance rénale à 35 ml/min (indépendamment de l'apport iodé) et une demi-vie de 6 heures environ. Au bout de 48 à 72 heures, la majeure partie de l'iode non organifié sera éliminée.

Par ailleurs, une faible partie des 100 mg d'iode sera fixée par la thyroïde et organifiée, pour suivre, par la suite, le lent métabolisme des hormones thyroïdiennes qui subissent des désiodations séquentielles redonnant des ions iodures.

SÉCURITÉ PRÉCLINIQUE

Les données relatives à la mutagenèse et les effets sur la fertilité ne sont pas disponibles à ce jour.

MODALITÉS DE CONSERVATION

Durée de conservation : 5 ans

A conserver dans l'emballage extérieur d'origine, à l'abri de l'humidité, à une température ne dépassant pas 25°C.

Ce médicament antidote fait l'objet d'une mesure dérogatoire permettant l'apposition d'une date de fabrication en remplacement de la date de péremption sur les conditionnements primaires et extérieurs du médicament.

MODALITÉS MANIPULATION / ÉLIMINATION

Tout produit non utilisé ou déchet doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

PRESCRIPTION / DÉLIVRANCE / PRISE EN CHARGE

AMM 3400939220659 (2009, RCP rév 30.08.2011) 10 cp

Non remboursé par la Sécurité Sociale.

PHARMACIE CENTRALE DES ARMÉES
TSA 30004. 45404 Fleury-les-Aubrais cdx
Pharmacovigilance : Tél : 02 38 60 73 56
Tél 24 h/24 : 02 38 60 72 12



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accident nucléaire à XXX

Gap, le XX/XX/20XX

Distribution de comprimés d'iode stable à la population

Suite à un accident/incident survenu sur les installations de la centrale nucléaire de XXXX, le préfet/la préfète des Hautes-Alpes a décidé de mettre en œuvre le plan de distribution de comprimés d'iode stable afin d'assurer la protection de l'ensemble de la population.

1 – Récupérez les comprimés d'iode stable au centre de distribution de votre commune

Pour les familles, la présence d'un seul parent est nécessaire au centre de distribution pour récupérer les comprimés d'iode stable pour l'ensemble de la famille.

Pour connaître le centre de distribution le plus proche de votre domicile :

- site internet de la préfecture : www.hautes-alpes.gouv.fr
- n° vert de la préfecture : 09 70 80 90 40
- site internet de la mairie de votre commune

Une notice d'information sur les comprimés d'iode stable vous sera remise.

Pour être pleinement efficace, les comprimés doivent être ingérés juste avant ou peu de temps après l'exposition à l'iode radioactif. Le moment de la prise du comprimé d'iode est fondamental pour assurer une bonne protection.

C'est pourquoi vous devrez prendre le comprimé uniquement au moment où la consigne sera transmise par l'autorité préfectorale.

2 – Rentrez chez vous et suivez l'évolution de la situation

- Rester à l'écoute des informations transmises par les médias locaux (liste non-exhaustive) :
 - Alpes 1 : <https://alpesdusud.alpes1.com/radio/frequences>
 - France 3 : <https://www.francetvpro.fr/index.php/contenu-de-presse/22957>
 - BFM DICI : https://www.bfmtv.com/bfmtv-et-vous/making-of/ou-et-comment-regarder-bfm-dici_AN-202201070358.html
- En consultant les sites internet officiels :
 - Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr
 - Autorité de Sécurité Nucléaire : www.asn.fr
- En suivant les réseaux sociaux officiels :
 - Préfecture des Hautes-Alpes : Twitter, Facebook et Instagram (@Prefet05)
 - Ministère de l'Intérieur : Twitter @AlerteBeauveau

**Bureau de la communication
et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10
pref-comcommunication@hautes-alpes.gouv.fr
Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex

3 – Restez à l'abri dans un bâtiment en dur tout en prenant ces consignes :

- Calfeutrer portes, fenêtres et bouches d'aération par tous moyens ;
- Arrêter la ventilation et la climatisation ;
- Rentrer les animaux domestiques à l'intérieur.

4 - Évitez d'utiliser les lignes téléphoniques afin de ne pas saturer les réseaux pour les services de secours

* *
*

Pourquoi une distribution de comprimés d'iode stable :

Étant donné qu'en cas de rejet dans l'atmosphère des éléments radioactifs, dont notamment l'iode 131, l'organe principalement touché sera la thyroïde (risque de cancer accru) en particulier chez les enfants et les adolescents.

La prise de comprimés d'iode stable (iodure de potassium), quelques heures avant ou après l'exposition, permet de protéger efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

En effet, la glande thyroïdienne fabrique des hormones à partir de l'iode présent dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viande, fruit, lait...). Cet oligo-élément naturel est indispensable au fonctionnement de la thyroïde.

Les comprimés d'iode stables sont des médicaments fabriqués avec de l'iode tout à fait comparable à celui qui se trouve dans la nature et l'alimentation.

En raison du mécanisme de fonctionnement de la glande thyroïde, les nourrissons, les enfants, les jeunes de moins de 25 ans et les femmes enceintes sont prioritairement concernés par la prise d'iode stable. La population âgée de plus de 60 ans est beaucoup moins sensible à l'iode radioactif étant donné la maturité de sa thyroïde.

Posologie et contre-indications :

La posologie d'un comprimé d'iode stable dosé à 65 mg, à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit), est :

- 2 comprimés pour les adultes (au-dessus de 12 ans) et femmes enceintes ou allaitant
- 1 comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans
- ½ comprimé pour les enfants de 1 mois à 3 ans
- ¼ comprimé pour les nourrissons jusqu'à 1 mois

Les contre-indications restent rares et les effets secondaires graves encore plus. Toutefois, les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour la glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin traitant.

La protection des comprimés d'iode stable est de 24h00 après ingestion.

Des informations complémentaires sur les comprimés d'iode sont disponibles sur le site www.distribution-iode.com

**Bureau de la communication
et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10
pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr
Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accident nucléaire à XXX
Consignes de sécurité

Gap, le XX/XX/20XX

Suite à un accident/incident survenu sur les installations de la centrale nucléaire de XXXX, une masse d'air contaminée est susceptible d'atteindre le département des Hautes-Alpes dans les heures à venir.

Dans le cadre des mesures préventives et afin d'assurer la protection de la population, le préfet/la préfète des Hautes-Alpes demande aux habitants de :

1 - Se confiner et de se conformer aux consignes suivantes :

- Rejoignez calmement le bâtiment en dur le plus proche, même si vous êtes en voiture, tente ou caravane ;
- Calfeutrer portes, fenêtres et bouches d'aération par tous moyens ;
- Arrêter la ventilation et la climatisation ;
- Rentrer les animaux domestiques à l'intérieur ;

Si vos enfants sont à l'école ou au centre de loisirs, n'allez pas les chercher :
les enseignants ou encadrants connaissent les consignes de sécurité et les mettront à l'abri.

2 - Rester à l'écoute des médias pour s'informer de la situation :

- Rester à l'écoute des informations transmises par les médias locaux (liste non-exhaustive) :
 - Alpes 1 : <https://alpesdusud.alpes1.com/radio/frequences>
 - France 3 : <https://www.francetvpro.fr/index.php/contenu-de-presse/22957>
 - BFM DICI : https://www.bfmtv.com/bfmtv-et-vous/making-of/ou-et-comment-regarder-bfm-dici_AN-202201070358.html
- En consultant les sites internet officiels :
 - Préfecture des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr
 - Autorité de Sécurité Nucléaire : www.asn.fr
- En suivant les réseaux sociaux officiels :
 - Préfecture des Hautes-Alpes : Twitter, Facebook et Instagram (@Prefet05)
 - Ministère de l'Intérieur : Twitter @AlerteBeauveau

3 – Éviter de téléphoner, afin de ne pas encombrer les réseaux pour les services de secours

4 - Ne quitter pas le lieu où vous vous trouvez :

Le confinement ne durera que quelques heures, la fin de la mesure de confinement sera annoncée par le biais des médias.

Le préfet/la préfète vous informera sur l'évolution de la situation et les consignes de protection au moyen des modes de communications cités ci-dessus.

**Bureau de la communication
et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10
pref-commun@hautes-alpes.gouv.fr
Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex

ATTESTATION DE REMISE DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE*Document à établir en double exemplaire (1 exemplaire pour chacune des parties)*

Madame – Monsieur (*).....

Autorité d'Emploi :

Maire de la commune de	
<u>Chef du service d'État</u> (CIS, Gie, DDSP, service routes CD05)	
<u>Responsable de l'établissement</u> (écoles, Ets de santé, Ets médico-sociaux,...)	

Donne délégation à

Madame – Monsieur (Nom, Prénom, qualité, fonction)

.....
.....

Pour récupérer ce jour à la mairiele nombre de.....

boîtes de comprimés d'iode stable aux fins de distribution à la population (*) ou aux personnes de l'établissement.....(*) composé de :

	0 à 1 mois	1 mois à 3 ans	3 à 12 ans	Adulte > 12 ans
Nombre d'individu				
posologie	x 1/4	x 1/2	x 1	x 2
Nombre de comprimés				

Cette mission fait suite aux instructions reçues des services du Préfet des Hautes-Alpes en raison du déclenchement du plan départemental de déploiement et distribution des comprimés d'iode stable.

(*) : Rayer la mention inutile

Fait le,.....

M.....

M.....représentant de la commune de.....

atteste avoir remis à M.....

.....boîtes de comprimés, leà.....h.....

Signature :

Annexe 14 – Fiche de dotation en comprimés d'iode stable
d'une structure rattachée à un centre de distribution

ATTESTATION DE REMISE DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE

Document à établir en double exemplaire (1 exemplaire pour chacune des parties)

Je soussigné

Représentant de.....

En poste à

Certifie avoir remis à :

Madame – Monsieur (Nom, Prénom, qualité, fonction)

.....
.....

pour le compte de (commune, chef lieu, établissement).....

le nombre de.....cartons de comprimés d'iode stable

le nombre de.....boîtes de comprimés d'iode stable

Cette mission fait suite aux instructions reçues des services du Préfet des Hautes-Alpes en raison du déclenchement du plan départemental de déploiement et distribution des comprimés d'iode stable.

Fait le,.....

à.....h.....

Signature du « livreur »:

Signature du réceptionnaire